

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Débat d'Orientations
Budgétaires, sur la base
du Rapport d'Orientations
Budgétaires 2026.**

Délibération affichée

Le 10/03/2026

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 4 MARS 2026 N° 1

L'an deux mille vingt six, le 4 mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 février 2026.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Czepik, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu (arrivé au point n° 1), Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Leroux, Joly, Mme Lignier et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Mmes Cousin, Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux et Gouillard ont donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mmes Ledée, Lépine et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Etait excusée : Mme Marjorie Nuez.

Etait absent : M. Jérôme Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2026, reprises dans le Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur lequel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2026

Application agréée E.legalite.com



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Pièce annexe à la délibération N° 1
du Conseil Municipal du 04/03/2026



Conseil Municipal du 04 mars 2026

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

SCENARIO et PROSPECTIVE 2026

Serge MARCELLAK

Karine GAUTHIER

Jacques SWITALSKI

André HOBERG

Le service des finances

Sommaire

- I. Définition d'un Rapport d'Orientations Budgétaires
- II. Le contexte Economique
- III. Structure et Gestion de la Dette
- IV. Orientations Budgétaires
- V. Engagements Pluriannuels envisagés
- VI. Les perspectives des budgets annexes
- VII. Les perspectives d'évolution des effectifs et des frais de personnel

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-2026.03.04-DCH04.032026

I- Définition d'un Rapport d'Orientations Budgétaires :

Prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se déroule dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire donne lieu à une délibération car il a pour objet de permettre de définir les grandes orientations du budget primitif qui sera adopté ultérieurement.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités, présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, ainsi que les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail.

Une délibération de l'assemblée délibérante prend acte du débat d'orientation budgétaire. Celle-ci doit faire l'objet d'un débat (L 2312-1 du C.G.C.T.). Par son vote, l'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence d'un rapport d'orientation budgétaire. En aucun cas le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées.

Le D.O.B. doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle relative au budget.

Le rapport, ainsi que la délibération afférente, doivent être transmis au représentant de l'Etat et être publiés.

II. Le contexte Economique

Europe : Décélération de l'inflation en zone euro.

Après deux années de tensions généralisées sur les prix, l'économie européenne retrouve progressivement une trajectoire d'équilibre, même si les disparités entre pays demeurent fortes.

La composante énergétique est la principale source de désinflation. Il faudra bien sûr tenir compte des derniers événements mondiaux, un conflit prolongé au Moyen-Orient risque d'entraîner une flambée des prix de l'énergie et une inflation généralisée. Cependant, la baisse de l'inflation ne se traduit pas encore pleinement dans le ressenti des ménages. Les prix des services, notamment dans le logement, la santé et la restauration, continuent de croître à un rythme supérieur à 3%.

France : Décisions budgétaires : entre rigueur et signal politique Le Projet de loi de finances (PLF) 2026 s'inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire et de pressions politiques multiples. Le texte repose sur une hypothèse de croissance modeste, autour de 1% en 2026, et prévoit un effort budgétaire de près de 12 milliards d'euros d'économies nettes sur la dépense publique. L'objectif est de ramener le déficit public à 5,1% du PIB en 2026, contre 5,5% en 2025, avec une stabilisation progressive de la dette autour de 116% du PIB. Pour y parvenir, le gouvernement mise sur trois leviers principaux : une hausse des recettes ciblée sur les patrimoines inactifs, un gel partiel des dépenses de fonctionnement, et la rationalisation des niches fiscales. Du côté des dépenses, le gouvernement prévoit un gel en volume sur la masse salariale de la fonction publique, à l'exception des ministères régaliens, et une réévaluation plus sélective des prestations sociales. Les crédits du ministère de la Transition énergétique seront légèrement augmentés (+4,2%) pour accompagner la mise en œuvre du plan de décarbonation industrielle, tandis que les budgets de l'Éducation nationale et de la Santé progresseront sous le rythme de l'inflation. Pour financer le déficit résiduel, l'État français recourra massivement à l'émission de dette à moyen et long terme, estimée à près de 285 milliards d'euros en 2026, selon l'Agence France Trésor. La charge d'intérêts, déjà supérieure à 72 milliards d'euros en 2025, pourrait approcher les 80 milliards si les taux d'emprunt demeurent autour de 3% sur les 10 ans. Cette progression représente le poste budgétaire à la croissance la plus rapide, soulignant la vulnérabilité de la trajectoire française à tout choc de taux.

Croissance et inflation : au troisième trimestre 2025, la croissance du PIB français s'est accélérée à +0,5 % par rapport au trimestre précédent, après +0,3 % au deuxième trimestre. Cette performance, supérieure aux attentes, marque une légère reprise de l'activité économique, portée essentiellement par les exportations et par un regain d'investissement des entreprises.

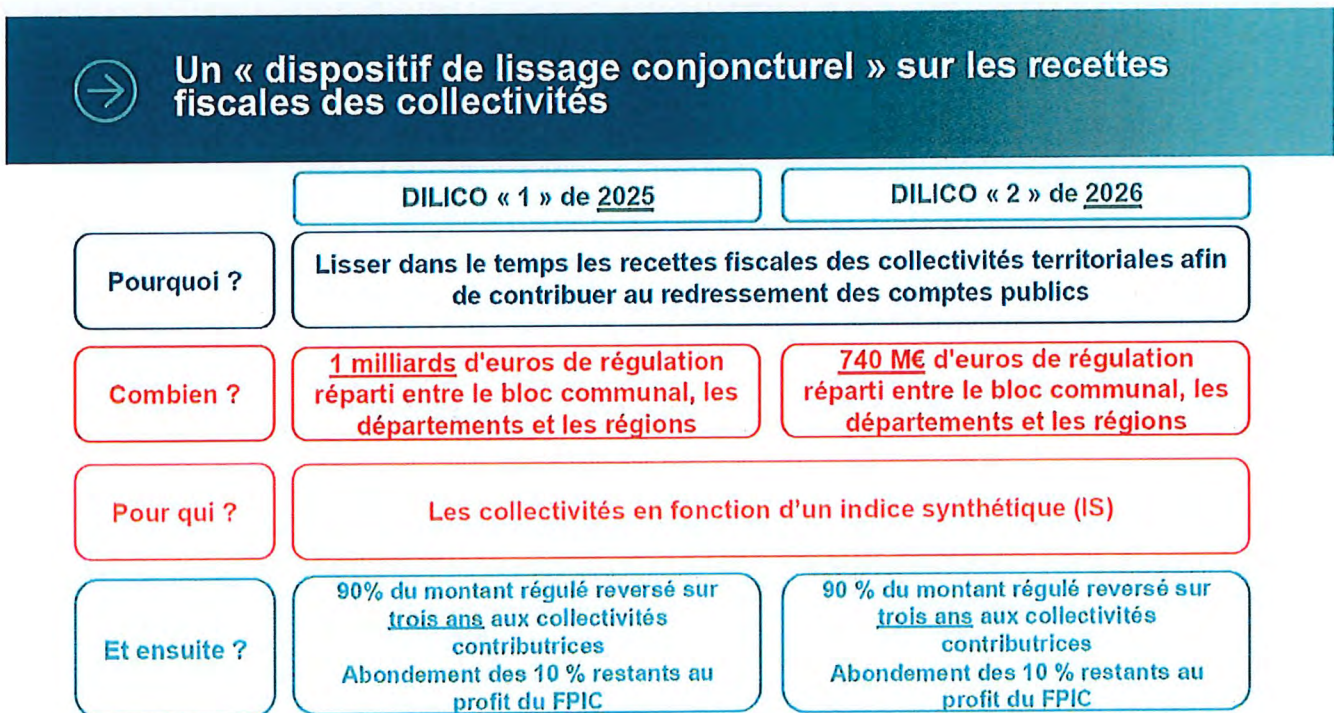
Les exportations ont en effet fortement progressé, compensant en partie l'effet négatif du déstockage des entreprises. En revanche, la demande intérieure demeure fragile : la consommation des ménages reste atone, pénalisée par la perte de pouvoir d'achat cumulée depuis 2022 et un marché de l'emploi moins dynamique. L'investissement des ménages reste lui aussi modéré, limitant la vigueur de la reprise domestique.

En rythme annuel, la croissance devrait s'établir autour de +0,6 % en 2025 selon les projections de l'INSEE, confirmant le scénario d'une activité économique molle, encore loin des niveaux pré-pandémiques.

Sur le front des prix, l'inflation poursuit sa décélération. En septembre 2025, l'indice des prix à la consommation a progressé de +1,2 % sur un an, selon l'INSEE. L'indice harmonisé européen (IPCH) s'élève à +1,1%. La hausse des prix est désormais concentrée dans les services (+2,4 %), tandis que les prix de l'énergie reculent fortement (-4,5 % sur un an) et que l'alimentation se stabilise. Cette inflation modérée marque la fin du cycle inflationniste postpandémie et permet un certain apaisement sur le plan monétaire.

Décisions de politique monétaire : un début d'assouplissement monétaire aux États-Unis. La BCE maintient ses taux. Lors de sa réunion du 30 octobre 2025, la Banque centrale européenne a décidé de maintenir inchangés ses taux directeurs.

Les mesures du PLF intéressant les collectivités :

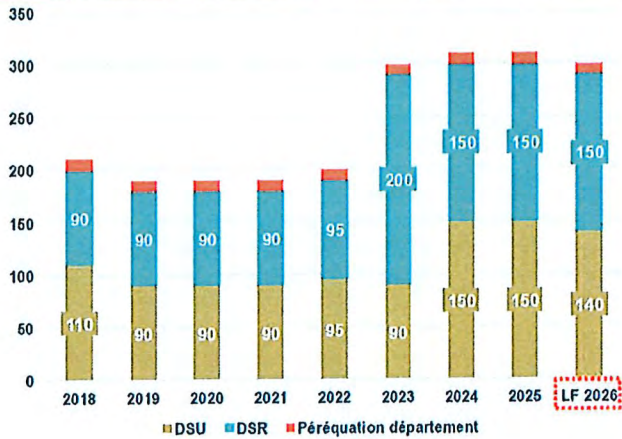




Dotations de péréquation

Une quasi-stabilisation des enveloppes

Abondements de la péréquation verticale (en M€)



Recommandations pour les communes

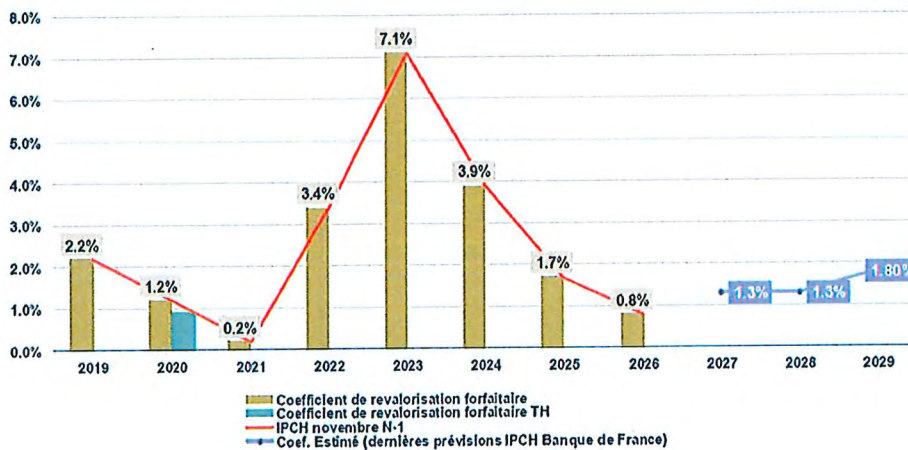
- ✓ **DF** : stabilité en 2026 si population inchangée, sauf pour les communes écartées où une minoration supérieure à 2025 doit être prévue (*1,76)
- ✓ **DSU** : progression légèrement inférieure à 2025
- ✓ **DSR** : progression identique à 2025
- ✓ **DNP** : stabilité ou application du tunnel d'évolution de -10%/an



Revalorisation forfaitaire des bases fiscales

Quelles hypothèses retenir ?

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



Recommandations

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2026 est de +0,8%.

Pour les années 2027, 2028 et 2029, les dernières projections de la Banque de France peuvent être utilisées (+1,3%, +1,3% et +1,8%).

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20260304-DCH04032026



Enveloppes de soutien à l'investissement local

Enveloppes de soutien à l'investissement local

2026					
Enveloppe :	DSIL	DETR	DPV	DSID	Fonds Vert
Montant :	420 M €	1,046 Md €	150 M €	212 M €	837 M € (- 27%)
Eligibilité :	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PÉTR	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Départements de métropole et d'Outre-Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PÉTR
Objet :	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Economique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Educational culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural	Investissements écologiques : rénovation énergétique, biodiversité... Objectif : Accélérer la transition écologique dans les territoires

* Montant à contracter une fois le LF 2026 promulgué

Pour rappel : le PLF 2026 « initial » la création d'un « FIT » regroupant DSIL, DETR et DPV. Le montant du « Fonds Vert » devait être abaissé à 650 M€.

III. Structure et Gestion de la Dette au 31 décembre 2025

BUDGET VOLTAIRE : PRET REMBOURSABLE SUR VENTES DES LOTS

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Nombre de lignes
2 000 000.00 €	4,90 %	2 ans et 8 mois	1

Dette par type de risque

Type	Encours	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	2 000 000 €	4,90%
Variable	0 €	0,00%
Ensemble des risques	2 000 000 €	4,90%

BUDGET BATIMENTS INDUSTRIELS

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Nombre de lignes
199 418.09 €	0,87 %	9 ans et 8 mois	1

Dette par type de risque

Type	Encours	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	199 418 €	0,87%
Variable	0 €	0,00%
Ensemble des risques	199 418 €	0,87%

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20260304-DCH04 032026

BUDGET PRINCIPAL

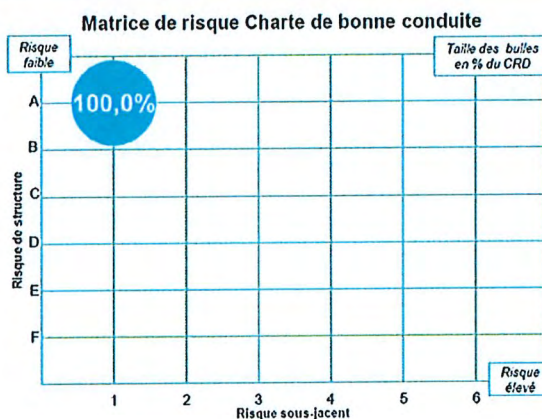
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Nombre de lignes
6 558 316.22 €	2,67 %	12 ans et 3 mois	12

Dette par type de risque

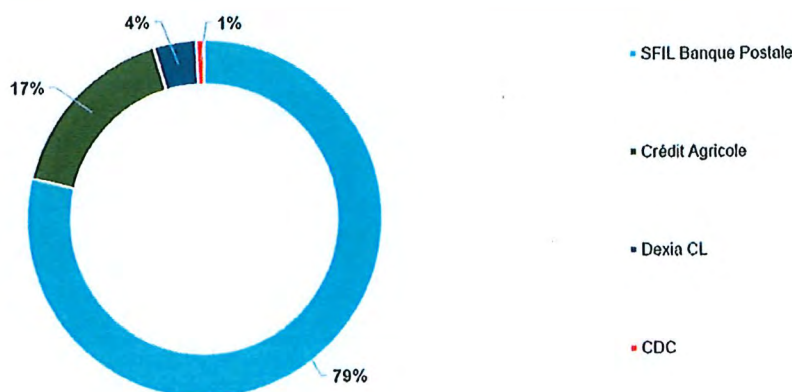
Type	Encours	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 498 316 €	2,65%
Variable	60 000 €	4,05%
Ensemble des risques	6 558 316 €	2,67%

Un risque minimal au sens de la Charte de Bonne Conduite

Produits non structurés (1A) : 100,0%



Répartition des prêteurs



Réalisation d'emprunts sur la période 2026-2027 :

La commune prévoit d'emprunter 2,5 millions d'euros pendant la période 2026-2027. L'objectif premier de cette stratégie sera de financer une partie des investissements pour cette période. Le premier projet structurant étant la construction d'une salle à dominante sportive.

IV - Orientations Budgétaires

A) Les tarifs municipaux :

Pour lutter contre la perte de pouvoir d'achat des Nœuxois, la municipalité a multiplié les actions depuis 2014 notamment la baisse des taux des taxes communales et le gel des tarifs des restauration scolaire, crèche, services extrascolaire et périscolaire. La municipalité a pris l'engagement de ne pas augmenter les tarifs de tous ces services et de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

B) Evolution des produits et des charges réelles et des épargnes :

	2025	2026	2027	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 489 966	12 600 325	12 647 428	
<i>Evolution n-1</i>		0,88%	0,37%	0,63%
Total des recettes réelles de fonctionnement	15 338 776	14 883 043	14 915 312	
<i>Evolution n-1</i>		- 2,97%	0,22%	- 1,39%

	2025	2026	2027
Epargne de gestion	2 309 920	2 250 639	2 418 110
Epargne brute	2 137 814	2 082 717	2 267 885
Epargne nette	852 283	1 429 516	1 621 724
Taux d'épargne brute (en %)	14,6148%	14,1845%	15,2051%

C) Section de Fonctionnement, Perspectives :

Une hausse des dépenses de fonctionnement est certaine, compte tenu des phénomènes externes à la gestion de la collectivité à savoir : hausse des coûts des énergies (carburants, gaz et électricité), des fournitures, de maintenance et de matériaux, hausse des cotisations obligatoires sur le personnel municipal à hauteur de près de 100 000 euros. Pour autant les recettes restent dynamiques ; dotations, constructions... Ces recettes supplémentaires sont le fruit d'une stratégie politique éclairée concernant l'aménagement du territoire et le développement économique.

E) Les investissements et leur financement en 2026 :

Les nouvelles opérations :

Bureau d'études pour la restructuration du stade nautique

Installation de 72 caméras supplémentaires de vidéoprotection - 372 534.96 € TTC

(résultat de la CAO)

Requalification des rues des Normands et rue d'Hingettes – 288 480 € TTC (résultat de la CAO)

Rénovation de toitures (école Saint-Exupéry et salle Prévert) – 200 000 € TTC

Installation de panneaux photovoltaïques sur la salle de sport Douphy – 118 795.20 € TTC
(résultat de la CAO)

Réfection de la casquette et des vestiaires du stade Tisserand – 100 000 € TTC

Travaux et équipements divers – 200 000 € TTC

Réparations ponctuelles de voiries (y compris borduration et trottoirs) – 100 000 € TTC

Micro-projets d'aménagements dans le cadre de la bourse à initiatives citoyennes – 30 000 € TTC

Aire de jeux pour enfants – 25 000 € TTC

Création d'îlots de fraîcheur et implantation de mobilier urbain – 20 000 € TTC

Réfection du garde-corps du pont sur la voie SNCF – 20 000 € TTC

Entretien et réparation de poteaux incendie – 10 000 € TTC

Création d'un parc canin – 7 500 € TTC

Étude sur la requalification du parvis du centre Brassens : 5 000 € TTC

Création d'un parking rue de Madagascar : 7535 € TTC

Parmi les restes à réaliser 2025 (1 128 991,18 TTC) :

Reprises de concessions du cimetière du centre

Création d'une piste de BMX race

Rénovation thermique du centre Brassens

Travaux de modernisation de la crèche

Créations des parkings rue Leclerc et impasse Leroy

Modernisation et remplacement du matériel informatique

Acquisition de la cour de gare pour réalisation d'une liaison douce entre le stade nautique et la gare

Aménagement cyclable du boulevard Douphy

V - Engagements Pluriannuels Envisagés TTC

Rénovation Eglise, 2ème phase

AP 1 : 1 960 000.00€ TTC

CP 2024: 48 255.97€ TTC

CP 2025: 1 076 357.90€ TTC

CP 2026: 835 386.13€ TTC

Eclairage public

AP 2 : 750 000.00€ TTC

CP 2024: 140 279.63€ TTC

CP 2025: 262 967.19€ TTC

CP 2026: 346 753.18€ TTC

Douphy

AP 3 : 5 544 000.00€ TTC

CP2024: soit 0€ TTC

CP 2025: 1 187 665.17€ TTC

CP 2026: 4 356 334.83€ TTC

VI. Les prospectives des budgets annexes

Les budgets annexes ne finançant que peu de personnel et peu d'emprunts, seules les dépenses et recettes seront appréhendées :

Budget Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord :

Les dépenses sont constituées principalement des charges à caractères général, des charges de personnel, des amortissements. Poursuite de la modernisation et de la sécurisation de l'équipement.

Les recettes sont constituées des recettes d'exploitation notamment la location de l'équipement à l'APEI sur plus de 24 mois pour 280 000 euros par an et 20 000 euros de locations diverses.

Les charges de personnel seront stables.

Budget lotissement Hautverson :

Le budget lotissement Hautverson ne supportera pas d'écritures comptables nouvelles.

Budget lotissement Voltaire :

Les recettes seront constituées de la vente des lots.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-lejalle.com

99_DE-062-216206177-20260304-DCH04032026

Budget lotissement du Lac :

Les recettes seront constituées de la vente des lots.

Budget lotissement COSEC :

Le budget ne supportera pas d'écritures comptables nouvelles sauf acquisitions immobilières éventuelles.

Budget Bâtiments industriels :

Les recettes de fonctionnement sont issues des recettes des revenus des immeubles. La ville attend cette année des recettes de cessions. Elle poursuivra sa politique de développement économique par l'achat/revente en cas d'opportunités et afin de permettre à l'offre et à la demande économique de se rencontrer. Une étude pour la transformation du lagon bleu en une salle de réception polyvalente sera lancée en 2026 pour 40 000 euros.

Budget Plein air :

Il financera, par une avance du budget principal, les premières études et acquisitions pour le désenclavement de stade nautique par la cour de gare.

VII . Les perspectives d'évolution des effectifs et des frais de personnel

Au 31/12/2025 :

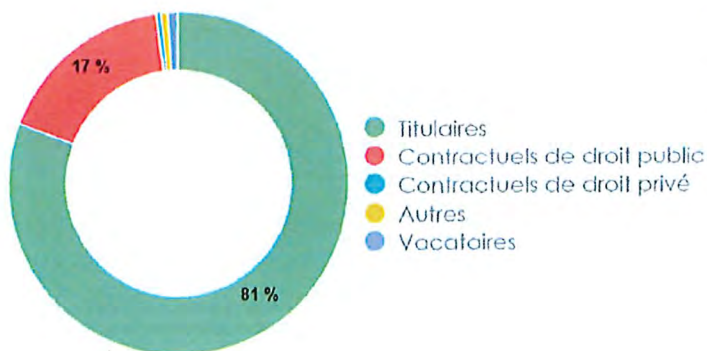
Emplois permanents : Titulaires : 103 temps plein, 13 temps partiel, 29 temps non complet

Contractuels (remplaçants et CDI) : 7 temps plein, 19 temps non complet

Emplois non permanents : Contractuels : 12 temps plein et 1 temps non complet
2 apprentis temps plein

Structure des effectifs :

Répartition des types de population en 2026



En 2025 :

82,1 % de titulaires
16,25 % de contractuels de droit public
0,09 % de contractuels de droit privé
0,52 % d'autres
1,05 % de vacataires

Evolution 2025/2026 :



Commentaire :

Le facteur le plus important dans l'évolution du prévisionnel 2026 est le coût unitaire des agents permanents. Ce dernier a plutôt tendance à augmenter, avec un impact financier se chiffrant à **+94 629,92 €**.

Concernant les ETP, leur évolution est de **+1,39 ETP** en moyenne mensuelle et leur impact financier se chiffre à **+48 744,05 €**.

Ensuite, la projection de vos agents non permanents diminue de **-14 848,37 €**. Ce dernier point reste à suivre afin de s'assurer que cette baisse se confirme sur les prochains mois.

Dépenses de personnel :

Chapitre 012 - Détail par nature comptable	Compte administratif 2025	Projet de budget 2026	Evolution en €	Evolution en %
6218 - Autre personnel extérieur	29 103,99 €	32 422,45 €	3 318,46 €	11 %
6331 - Versement de transport	71 661,16 €	71 913,93 €	252,77 €	0 %
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	19 206,13 €	20 179,29 €	273,16 €	1 %
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	89 576,44 €	88 143,48 €	-1 432,96 €	-2 %
64111 - Titulaires - Rémunération principale	3 213 727,14 €	3 171 385,91 €	-42 341,23 €	-1 %
64112 - Supplément familial de traitement et Indemnité de résidence	81 663,28 €	75 721,42 €	-5 941,86 €	-7 %
64113 - NBI	34 666,45 €	35 542,86 €	876,41 €	3 %
64118 - Titulaires - Autres Indemnités	699 479,63 €	738 134,33 €	38 654,7 €	6 %
64131 - Contractuels - Rémunérations	845 754,14 €	898 704,33 €	52 950,19 €	6 %
64132 - SFT et Indemnité de résidence	17 795,05 €	16 688,03 €	-1 107,02 €	-6 %
6417 - Rémunérations des apprentis	6 447,98 €	15 491,42 €	9 043,44 €	140 %
6451 - Cotisations versées à l'U.R.S.S.A.F.	793 641,58 €	797 089,59 €	3 448,01 €	0 %
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	1 115 913,85 €	1 183 330,5 €	67 416,65 €	6 %
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	34 338,3 €	35 268,96 €	930,66 €	3 %
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	10 340 €	13 968 €	3 628 €	35 %
64731 - Allocations chômage versées directement	9 656,27 €	7 812 €	-1 844,27 €	-19 %
6475 - Médecine du travail	30 184 €	30 184 €	0 €	-
6478 - Autres charges sociales diverses	25 490 €	25 490 €	0 €	-
6488 - Autres charges de personnel	8 800 €	8 800 €	0 €	-
Total	7 138 145,39 €	7 266 270,5 €	128 125,11 €	2 %

Heures supplémentaires et régime indemnitaire :

Heures supplémentaires et heures complémentaires	CA 2025	BP 2026	Evolution en €	Evolution en %
Heures supplémentaires	129 704,95 €	133 148,14 €	3 443,19 €	3 %

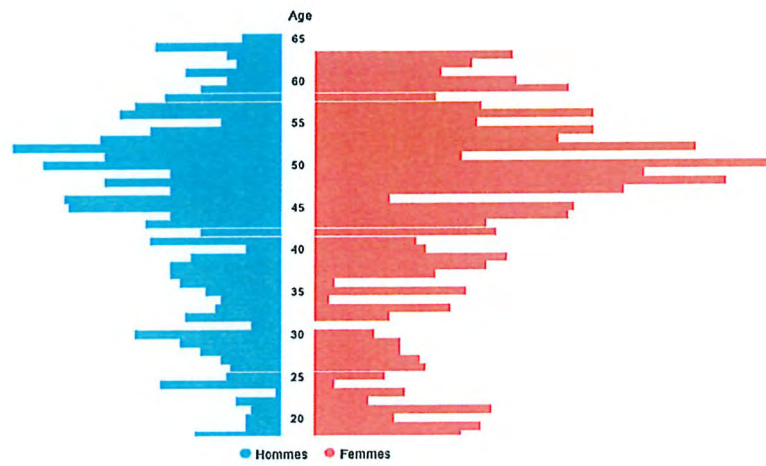
Retraite	CA 2025	BP 2026	Evolution en €	Evolution en %
Retraite additionnelle F.P.	26 158,9 €	6 992,81 €	-19 166,09 €	-73 %
Retraite C.N.R.A.C.L.	1 016 961,96 €	1 098 561,82 €	81 599,86 €	8 %
Retraite I.R.C.A.N.T.E.C.	46 344,13 €	52 899,07 €	6 554,94 €	14 %

Régime Indemnitaire	CA 2025	BP 2026	Evolution en €	Evolution en %
I.F.S.E.	300 090,53 €	306 473,94 €	6 383,41 €	2 %
Prime de fin d'année	2 120 40,53 €	2 287 91,76 €	167 51,23 €	8 %
Transfert primes / points d'indice	-25 025,05 €	-25 463,16 €	-438,11 €	-2 %
Primes & Indemnités	12 821,68 €	17 655,08 €	4 833,4 €	38 %
C.I.A.	13 460,08 €	13 313,24 €	-146,84 €	-1 %
Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement - fixe	17 284,42 €	15 060,9 €	-2 223,52 €	-13 %
Indemnité spéciale mensuelle de fonctions de police	-13,61 €	0 €	13,61 €	100 %

Durée effective du travail annuel (article L. 2312-1 du CGCT) :

1607 heures pour un temps plein, application de la délibération n° 18 du 2 décembre 2021.

📊 Age de vos effectifs



Regroupement Profil(s)	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Titulaires	19 ans	48 ans	65 ans
Contractuels de droit public	16 ans	35 ans	62 ans
Contractuels de droit privé	16 ans	18 ans	19 ans

♀	♂
41,63 Ans Age Moyen	43,41 Ans Age Moyen
60% Effectifs	40% Effectifs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Actualisation du temps
partiel sur autorisation et
de droit.**

Délibération affichée

Le 10/03/2026
Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Préfecture**

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 4 MARS 2026 N° 2

L'an deux mille vingt six, le 4 mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 février 2026.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Czepik, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu (arrivé au point n° 1), Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Leroux, Joly, Mme Lignier et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Mmes Cousin, Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux et Gouillard ont donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mmes Ledée, Lépine et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

*Etait excusée : Mme Marjorie Nuez.
Etait absent : M. Jérôme Antochewicz.*

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Vu le code général de la fonction publique, en ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

Vu le code général de la fonction publique, en son article L 123-8,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié, relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 15/01/2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actualiser la délibération n° 18 en date du 29 juin 1981 fixant les modalités du temps de travail à temps partiel dans la collectivité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 assouplit les conditions requises afin de solliciter le bénéfice d'un temps partiel sur autorisation ou de droit et qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération.

Le temps partiel sur autorisation et de droit s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet ou à temps non complet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actualiser la délibération du temps partiel au sein de la collectivité et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation est accordé sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet, les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

Pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps non complet, les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise prévue à l'article L 123-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, aux agents publics occupant un emploi à temps complet, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Temps partiel de droit :

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail.

Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50%, 60%, 70%, 80% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

Dispositions communes au temps partiel sur autorisation ou de droit :

La durée des autorisations est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulées dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20260304-DCR04032026

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai d'un mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi correspondant à leur grade.

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (RTT) font l'objet d'une proratisation. Le calcul est réalisé par rapport à la durée de travail et au nombre de jours de RTT acquis par un agent travaillant à temps plein.

Monsieur le Maire précise qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 15 janvier 2026,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Renouvellement de
l'adhésion au Club
Olympe du Comité
Départemental
Olympique et Sportif du
Pas-de-Calais (CDOS 62) :**
1 000 euros.

Délibération affichée

Le 10/03/2026
Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 4 MARS 2026 N° 3

L'an deux mille vingt six, le 4 mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 février 2026.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Czepik, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu (arrivé au point n° 1), Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Leroux, Joly, Mme Lignier et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Mmes Cousin, Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux et Gouillard ont donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mmes Ledée, Lépine et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Etait excusée : Mme Marjorie Nuez.

Etait absent : M. Jérôme Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 décidant d'adhérer au Comité Départemental Olympique et Sportif 62 (CDOS 62) pour l'année 2024 et pour un montant de cotisation de 1000 euros ;

Considérant que cette adhésion a permis de bénéficier des avantages et des services proposés par le CDOS 62 dans le cadre de la vie associative, éducative et sportive en matière :

- D'ingénierie avec l'appui d'un référent technique : pour le soutien à l'organisation des événements (parcours du cœur, marche olympique, etc..) et l'accompagnement sur les projets sportifs ;
- D'information et d'accompagnement : avec le réseau des ressourceries sportives, le « Réglo'Sport 62 » (outil de prévention visant à lutter contre les violences verbales, physiques et sexuelles dans le milieu du sport), la transmission d'appels à projets (Agence Nationale du Sport, Fonds de développement de la Vie Associative...)
- Des mises à disposition : de matériel de communication pour les activités portées avec le prêt de supports pédagogiques

Considérant que la ville a été Labellisée « Terre de jeux 2024 » par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et qu'elle souhaite poursuivre ses actions en faveur du sport dans le cadre du plan «Héritage 2024» dont le CDOS 62 est partenaire ;

Il apparaît nécessaire de pouvoir bénéficier à nouveau des avantages et des services mentionnés ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de renouveler l'adhésion pour un montant annuel défini selon le seuil suivant :

- Commune de plus 10 000 habitants : 1000, 00 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de renouveler l'adhésion au Comité Départemental Olympique et Sportif 62 (CDOS 62), pour l'année 2026 et pour un montant de cotisation de 1 000 euros.

Les crédits seront inscrits aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK.



REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E.legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Demande de subvention du
Foyer Socio Educatif du
Collège Anatole France
pour un voyage de trois
jours à Bonn en Allemagne.**

Délibération affichée

Le 10/03/2026
Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 4 MARS 2026 N° 4

L'an deux mille vingt six, le 4 mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 février 2026.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Czepik, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu (arrivé au point n° 1), Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Leroux, Joly, Mme Lignier et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Mmes Cousin, Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clubaux et Guillard ont donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mmes Ledée, Lépine et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Etait excusée : Mme Marjorie Nuez.

Etait absent : M. Jérôme Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Foyer Socio-Educatif du Collège Anatole France organise du 11 au 13 mars 2026, un voyage à Bonn en Allemagne pour les élèves de 4^{ème} bilangue, de 3^{ème} bilangue, de 4^{ème} germanistes et élèves journalistes. 49 élèves participeront à ce voyage dont 43 noeuxois.

Dans ce cadre, le Foyer Socio-Educatif sollicite de la commune, une subvention d'un montant de 1 000 euros afin de participer aux frais de ce séjour de trois jours.

Les crédits pour le paiement des subventions aux associations étant des crédits annuels et réservés dans le chapitre 65, ceux-ci ne peuvent pas être reportés sur l'exercice suivant. Il convient donc de les prévoir à l'occasion du vote du budget, ou par une délibération spécifique avant l'adoption du budget.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2026 et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2026 de la ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'attribuer une subvention d'un montant de 860 euros au FSE du Collège Anatole France (soit 20 euros par élève noeuxois).

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 860 euros au Foyer Socio Educatif du Collège Anatole France, dans le cadre du voyage organisé à Bonn en Allemagne, du 11 au 13 mars 2026.

Les crédits seront inscrits aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK.

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Attribution d'une
subvention annuelle à
l'Association d'Action
Éducative du
Pas-de-Calais.**

Délibération affichée

Le 10/03/2026

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 4 MARS 2026 N° 5

L'an deux mille vingt six, le 4 mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 février 2026.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Czepik, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu (arrivé au point n° 1), Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Leroux, Joly, Mme Lignier et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Mmes Cousin, Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux et Gouillard ont donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mmes Ledée, Lépine et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Etait excusée : Mme Marjorie Nuez.

Etait absent : M. Jérôme Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Après que Madame Karine Gauthier ait quitté son siège, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la délibération n° 21 du conseil municipal du 22 janvier 2026 par laquelle le Conseil municipal a décidé de renouveler son adhésion à l'Association d'Action Éducative du Pas-de-Calais (AAE62), dont l'objet est de favoriser le développement de la vie associative et de l'éducation populaire à travers les associations de jeunesse qui y sont affiliées, de permettre aux usagers des structures adhérentes de devenir de véritables acteurs de leurs parcours ainsi que de renforcer l'accueil de publics éloignés des pratiques éducatives, contribuant ainsi à la lutte contre les exclusions sociales, culturelles et discriminatoires ;

Considérant que l'AAE62 porte, depuis le mois de juin 2024, un tiers-lieu associatif dénommé « IA bAsE », implanté au sein du centre socio-culturel Brassens, lequel met à disposition des ressources destinées à accompagner les porteurs de projets dans la concrétisation de leurs initiatives ;

Considérant que le tiers-lieu «IA bAsE», porté par l'Association d'Action Éducative du Pas-de-Calais (AAE62), constitue un outil structurant au service des associations nœuxoises et des habitants de la ville de Nœux-les-Mines, en offrant un espace accessible de ressources, d'accompagnement et de mise en réseau favorisant l'émergence d'initiatives locales, le renforcement du tissu associatif, et le développement du lien social ;

Considérant que le soutien financier de la commune au fonctionnement de ce tiers-lieu contribue directement à l'animation de la vie locale, à l'inclusion de publics éloignés des dispositifs de droit commun, ainsi qu'au projet de cohésion sociale de la commune, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 8 000 euros.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2026 et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2026 de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20260304-DCH04 032026

.../...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 euros, pour l'année 2026, à l'association d'Action Educative du Pas de Calais, pour le fonctionnement du tiers-lieu associatif «lA bAsE»,
- de l'autoriser, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 euros, pour l'année 2026, à l'association d'Action Educative du Pas de Calais, pour le fonctionnement du tiers-lieu associatif «lA bAsE»,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NOEUX-LES-MINES



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Attribution de
subventions sur projets
dans le cadre de la
programmation du
Contrat de Ville 2026.**

Délibération affichée

Le 10/03/2026
Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 4 MARS 2026 N° 6

L'an deux mille vingt six, le 4 mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 février 2026.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Czepik, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu (arrivé au point n° 1), Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Leroux, Joly, Mme Lignier et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Mmes Cousin, Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux et Gouillard ont donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mmes Ledée, Lépine et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Etait excusée : Mme Marjorie Nuez.

Etait absent : M. Jérôme Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Après que Monsieur Switalski et Madame Lépine aient quitté leur siège, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a posé le principe d'une remise à plat de la géographie prioritaire et a fixé le cadre général de la politique de la ville.

Vu la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et aux lois de finances successives actant une nouvelle prorogation des contrats de ville pour une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023, afin de permettre aux territoires de préparer une nouvelle période de contractualisation 2024-2030

Vu la délibération n°CC2024/047 du 09 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire a adopté le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030, contrat fondé sur la géographie prioritaire telle qu'arrêtée par le Décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023.

Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal du 26 juin 2024 autorisant la signature du Contrat de Ville « Engagements 2030 » et adoptant la déclinaison communale sur les quartiers « Terre Noeue » et « Cité 2 - Fond de Sains » de la commune.

Considérant que :

- Le Contrat de Ville constitue le cadre unique de référence des politiques publiques menées en direction des quartiers prioritaires et s'inscrit dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, qui concentre ses moyens sur les territoires les plus en difficulté ;

- A Noeux-les-Mines, il concerne 22% des habitants sur les quartiers « Terre Noeue » et de la « Cité N°2 | Fond de Sains » :

- A travers ce contrat, la ville de Noeux-les-Mines, l'Etat ainsi que les autres signataires se sont engagés à mettre en œuvre et à soutenir des actions concourant à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et à la réduction des inégalités avec les autres territoires. Dans ce cadre, la Ville peut prétendre à des subventions, au titre de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T) pour la mise en place d'actions à destination des habitants.

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

- Les projets présentés pour un co-financement sont, soit de maîtrise d'ouvrage communale directe, ou portés par des associations intervenant sur son territoire selon les axes prioritaires suivants :

La « Réussite éducative et l'ouverture culturelle » :

- CCAS | Programme de Réussite éducative – Ingénierie et plan d'actions : 24 979, 00 €,
- Commune | J'essaie, je teste et je pratique : 4 000, 00 €,
- Commune | La Cité de la parentalité : 1 825, 00 €,
- Association | d'Action Education 62 – Les ateliers lecture et d'expression # 2 : 5 000,00 €
- Association | La Compagnie Nautique – Bonhomme !: 3000,00 €
- Association | Caféméléon – Actions parentalité et petite enfance : 2 000, 00 €
- Association | Coup de pouce - Club coup de pouce CLÉ :1000, 00 €,
- Association | Association de la Fondation Etudiante pour la Ville– Mentorat lycéen Noeuxles-Mines : 2 000,00 €
- Association | La récré verte - La transition écologique à portée de tous ! (en partenariat avec Noeux environnement): 1000, 00 €
- Association | La Compagnie Les tambours battants - Aller au fond - construire un récit fédérateur pour l'avenir du territoire et du patrimoine minier: pas de participation financière directe

L'« Insertion socio-professionnelle des jeunes » :

- Association | Culture et liberté 62 - Jeunesses solidaires et engagées : 3 000,00 €,
- Association | Impact Oval - Talents en mêlée : pas de participation financière directe
- Association | Boutique de Gestion des Hauts-de-France - Incuba'Quartiers: pas de participation financière directe
- Association | Plan Local pour l'insertion et l'Emploi de l'arrondissement de Béthune - Les Entreprises S'engagent dans les Quartiers – PAQTE : pas de participation financière directe

La « Mobilité » :

- Association | Artois Bas Carbone – Boom Vélo (en partenariat avec le Secours Populaire Français Comité de Noeux-les-Mines): 1 000,00 €

La « Sécurité et prévention – prévention, bien-être » :

- Commune | Les villages du Prox-Aventure : dialoguer pour mieux se comprendre et mieux s'informer : 8 195, 00 €,
- Association | Prévention Artois – Agir pour sa santé : 5 000,00 €,
- Association | Le pouvoir de l'espoir – Jeunes en action, pas en addiction ! : 500,00€,
- Association | Krav Maga Hauts-de-France – Lady Krav : 1 200 ,00 €,
- Association | Le pouvoir de l'espoir – La prévention dans nos quartiers : 500,00 €,
- Association | Secours Populaire Français de Noeux-Les-Mines – Nouvelle route: 1 000,00 €,
- Association | Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais - Permanences juridiques et psychologiques du CIDFF en quartiers Politique de la ville : 3 200,00 €,
- Association | Planning Familial 62 - e bus de l'émancipation : pas de participation financière directe,
- Association | Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique du Pas-de-Calais (U.F.O.L.E.P.) – Maison Sport Santé pas de participation financière directe,
- Association | Noeux environnement - La Réserve citoyenne, impliquer les habitants dans la transition écologique locale : pas de participation financière directe,

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20260304-DCH04032026

- Association | Bio Hauts-de-France - Déploiement du dispositif P.A.N.I.E.R.S. (Pour l'Accès à une Nourriture Inclusive, Ecologique, Régionale et Solidaire) : pas de participation financière directe.

- La mise en œuvre de la programmation 2026 de la politique de la ville sera assurée par le service Cohésion sociale de la commune en collaboration avec les différents acteurs locaux et partenaires concernés. Un suivi régulier de la mise en œuvre des actions prévues sera réalisé, notamment à travers des réunions de coordination et de suivi de projets (comprenant des évaluations périodiques). La programmation 2026 de la politique de la ville fera l'objet d'une communication adaptée aux habitants du quartier prioritaire.

- Le financement de la programmation 2026 de la politique de la ville sera assuré par les ressources budgétaires de la commune, ainsi que par les subventions et partenariats obtenus auprès des institutions compétentes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la programmation 2026 du Contrat de Ville,
- de solliciter, à cet effet, des participations de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF du Pas-de-Calais et des partenaires de la Politique de la Ville, ce qu'il fera par décision, suite à la délégation reçue du Conseil Municipal,
- de contribuer aux financements complémentaires qui s'avèrent nécessaires conformément à la décision du Comité des financeurs.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la programmation 2026 du Contrat de Ville,
- décide de solliciter, à cet effet, des participations de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF du Pas-de-Calais et des partenaires de la Politique de la Ville, ce qu'il fera par décision, suite à la délégation reçue du Conseil Municipal,
- décide de contribuer aux financements complémentaires qui s'avèrent nécessaires conformément à la décision du Comité des financeurs.

Les crédits seront inscrits aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Serge MARCELLAK.



REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 4 MARS 2026 N° 7

L'an deux mille vingt six, le 4 mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 février 2026.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Czepik, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu (arrivé au point n° 1), Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Leroux, Joly, Mme Lignier et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Mmes Cousin, Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux et Gouillard ont donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mmes Ledée, Lépine et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Etait excusée : Mme Marjorie Nuez.

Etait absent : M. Jérôme Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Après que Monsieur Switalski et Madame Lépine aient regagné leur siège, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

OBJET :

Projets retenus dans le cadre de la Bourse aux Initiatives Citoyennes (B.I.C.).

Délibération affichée

Le 10/03/2026
Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Considérant que la commune bénéficie d'une subvention régionale attribuée au titre de la programmation 2024 de la Politique de la ville pour soutenir des initiatives s'inscrivant dans des démarches de gestion urbaine de proximité, visant à améliorer le quotidien des habitants par une gestion concertée (délibération n°12 du 20 décembre 2023) ;

Considérant que le conseil municipal a approuvé le règlement de la « Bourse aux initiatives citoyennes » permettant de soutenir des micro-projets d'aménagement initiés collectivement par des habitants et/ou présentés par des associations ou des groupes d'habitants (indépendants) et producteurs de lien social (délibération n°27 du 26 juin 2024) ;

Considérant que cette bourse s'inscrit dans les orientations prioritaires de la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, fondée sur le principe de la co-construction de la politique de la ville associant les habitants et acteurs des quartiers prioritaires à la gouvernance de cette politique partenariale ;

Considérant que trois initiatives ont été présentées et retenues par le comité de sélection de la « Bourse aux Initiatives Citoyennes » réunissant les instances locales de participation citoyenne, les représentants des bailleurs sociaux (avec lesquels la ville conventionne un abattement au titre de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), des services communaux ; qu'il s'agit des projets suivants :

L'installation de consignes à arrosoirs dans les deux cimetières de la ville, initiative portée par les membres de l'association « Les mascottes de Timéo » afin de limiter l'usage des bouteilles et autre contenant en plastique pour le nettoyage et l'arrosage des plantes des concessions, et ce à des fins environnementales et de propreté ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

La création d'un jardin potager et d'un jardin de lecture via des chantiers participatifs citoyens, initiative présentée par un collectif d'habitants du quartier prioritaire « Terre Noeue » accompagné par l'Association d'Action Educative 62 visant à embellir les parcelles situées derrière le « Ciné Marilyn » au Centre socio-culturelle Brassens ;

L'installation de plots routiers lumineux à énergie solaire aux abords des établissements scolaires, projet présenté par les jeunes conseillers municipaux afin d'améliorer la visibilité des passages piétons et de lutter contre les incivilités des automobilistes ;

Considérant que la ville s'engagera à acquérir et à installer ces aménagements urbains nécessaires à la réalisation de ces projets ;

En cohérence avec la stratégie de participation citoyenne engagée via la déclinaison communale du Contrat de Ville 2024-2030 (délibération n°25 du 26 juin 2024) visant à soutenir et à accompagner les initiatives citoyennes contribuant à animer les espaces publics des quartiers prioritaires « Terre Noeue » et « Cité 2 - Fond de Sains », il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces projets et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les dépenses nécessaires à leur réalisation.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver les projets présentés dans le cadre de la Bourse aux Initiatives Citoyennes, à savoir :

* Installation de consignes à arrosoirs dans les deux cimetières de la ville,

* Création d'un jardin potager et d'un jardin de lecture via des chantiers participatifs citoyens,

* Installation de plots routiers lumineux à énergie solaire aux abords des établissements scolaires,

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les dépenses nécessaires à leur réalisation.

Les crédits seront inscrits aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Serge MARCELLAK.



REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NOEUX-LES-MINES



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Partenariat avec la société
AXA.**

Délibération affichée

Le 10/03/2026
Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 4 MARS 2026 N° 8

L'an deux mille vingt six, le 4 mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 février 2026.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Czepik, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu (arrivé au point n° 1), Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Leroux, Joly, Mme Lignier et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Mmes Cousin, Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux et Gouillard ont donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mmes Ledée, Lépine et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Etait excusée : Mme Marjorie Nuez.
Etait absent : M. Jérôme Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Après que Madame Gauthier ait regagné son siège, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments suivants :

La Commune de Noeux-les-Mines renforce en permanence son engagement dans sa politique de santé envers ses citoyens.

L'un des axes de la politique de santé de la Ville de NOEUX LES MINES est de réduire la précarisation et les inégalités, vécues au quotidien, face à la santé, dans l'accès aux droits et le recours aux soins.

Il est donc proposé au conseil municipal un partenariat avec la société AXA, partenariat qui n'engage en rien la commune, ni financièrement, ni contractuellement (convention).

En ce sens la commune n'intervient qu'en tant que « facilitateur », ne fait que porter à connaissance de ses administrés une offre de couverture maladie qui pourrait leurs permettre de limiter l'impact de cette garantie maladie sur un pouvoir d'achat qui ne fait que diminuer.

Il est précisé ici que la Ville ne garantit pas une baisse de cotisation car toutes les situations sont différentes dans chacun des foyers et des avantages particuliers peuvent préexister au sein de ceux-ci.

Eléments du partenariat proposé :

- aucun engagement financier de la Ville de Noeux les Mines
- aucun reversement d'une part des adhésions signées pour la commune
- la commune s'engage juste à mettre à disposition de la mutuelle un local pour des demandes d'information afin de faciliter les démarches des concitoyens
- la mutuelle s'engage à respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet
- ni le personnel communal, ni le personnel du CCAS n'auront vocation d'influencer les décisions et ne pourront qu'« orienter » les noeuxois demandeurs de renseignements vers le professionnel de la mutuelle.

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

- le personnel communal n'interviendra, à quelque niveau que ce soit, dans la décision, dans la constitution des dossiers de mutuelle
- la convention de partenariat ne donnera lieu à aucune rémunération de part et d'autre des contractants
- la Commune dans ce projet à vocation « sociale » s'engage à prendre à sa charge les supports et moyens de communication nécessaires à la diffusion des informations concernant ce partenariat compte tenu de l'intérêt général du projet,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et la société AXA telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et la société AXA, telle que reprise en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK.



REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E.legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NOEUX-LES-MINES



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Appel à manifestation
d'intérêt en vue de
l'occupation temporaire
du domaine public
communal, article L. 2122-
1-1 du Code Général de la
Propriété des Personnes
Publiques.**

Délibération affichée

Le 10/03/2026
Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 4 MARS 2026 N° 9

L'an deux mille vingt six, le 4 mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 février 2026.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Czepik, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu (arrivé au point n° 1), Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Leroux, Joly, Mme Lignier et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Mmes Cousin, Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux et Gouillard ont donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mmes Ledée, Lépine et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Etait excusée : Mme Marjorie Nuez.

Etait absent : M. Jérôme Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville propose une exploitation événementielle des pelouses du stade nautique de Loisinord, rue Léon Blum Noeux-les-Mines du mercredi 1er juillet 2026 au mercredi 30 septembre 2026.

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Ville de Noeux-les-mines solliciterait des exploitants à manifester leur intérêt pour l'exploitation d'activités économiques estivales touristiques.

Cette occupation sera consentie via la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, venant déterminer l'ensemble des conditions de ladite occupation.

> Nature de l'activité :

- Jeux gonflables, jeux pour enfants avec et sans usage d'eau, acrobanches,
- Prestations de boissons et de restauration à consommer sur place en fonction de la licence obtenue par le candidat (vente à emporter interdite), food truck...
- Ambiance musicale, soirées événementielles....

> Localisation de l'exploitation : stade nautique de Loisinord, rue Léon Blum Noeux-les-Mines (plan de la zone joint en annexe).

> Superficie de la zone exploitable :
2500 m²

Au terme de la période d'exploitation, l'attributaire devra remettre en état la zone d'exploitation du domaine public. Cette remise en état donnera lieu à un état des lieux partagé avec les services de la Ville et l'exploitant.

> Structures admises à candidater : sociétés, artisans et associations, seules ou en groupement avec un mandataire unique. La répartition des recettes se fera entre les membres du groupement, la ville ne contractualisant qu'avec le mandataire.

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

- Le site sera réservé aux manifestations de la ville :
 - * le 13 juillet en soirée jusqu'au 15 juillet à midi pour les festivités du 14 juillet,
 - * le dimanche 6 septembre journée pour l'Incendiaire,
(les activités ludiques pourraient être maintenues sous certaines conditions).
- Le site de l'exploitant devra refléter une esthétique naturelle afin de correspondre à la politique de la ville en vigueur. L'exploitant s'engage à habiller son site de la manière la plus éco-responsable possible (autant visuellement que dans l'exploitation du site). Pour cela, les installations devront présenter un design qualitatif et harmonieux.

- Afin d'harmoniser les flux sur site toutes les livraisons, sans exceptions, doivent être effectuées aux horaires et accès définis contradictoirement.

> Respect du site et de l'environnement pour ne pas dénaturer l'espace public :

- Prévoir une installation douce, éphémère en cohérence avec le site
- Laisser intact les installations publiques et s'en tenir aux zones autorisées
- Utiliser des vaisselles, couverts, emballages écoresponsables
- Option : Mettre à disposition des toilettes sèches et écologiques avec un habillage visuel s'intégrant dans le paysage. Le positionnement de la zone Toilettes devra être validée par la Ville avant toute installation.

> Respect du voisinage pour s'intégrer harmonieusement à la vie de quartier :

- Strict respect des horaires indiqués
- Musique d'ambiance modérée (imperceptible de la rue)
La musique diffusée doit être produite en respectant un volume sonore raisonnable et non susceptible de créer un trouble pour le voisinage. En tout état de cause, l'exploitant devra respecter les articles R1336-1 à R1336-5 du code de la Santé Publique modifié par le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, ainsi que les dispositions des Articles R571-25 à 28 du Code de l'Environnement.

> Respect de la qualité pour offrir une pause gourmande qualitative en accord avec les spécificités du lieu :

- Utilisation de produits en circuit court appréciée
- Respect de la chaîne du froid au regard des normes en vigueur

> Contraintes techniques :

- Respect des prescriptions énoncées par le plan Vigipirate selon la posture nationale en vigueur
- Respect des normes en vigueur concernant le matériel utilisé
- Nécessité de se conformer au Décret n°2022-452 du 30 mars 2022 relatif à l'interdiction de l'utilisation sur le domaine public en extérieur de systèmes de chauffage ou de climatisation
- Respect de la Convention d'occupation du domaine public de la zone considérée préalable avant ouverture au public délivrée par les services compétents de la Ville
- Respect des règles de sécurité en cas de classement des installations en ERP

> Les équipements

Assainissement

Aucun système de réseau d'assainissement n'est présent sur le site en dehors de celui du bâtiment de la capitainerie.

Les eaux-vannes ou usées produites dans le cadre de l'exploitation ne devront en aucun cas être rejetées ailleurs que dans le dispositif d'évacuation prévu à cet effet. L'exploitant devra proposer son propre système autonome.

L'Occupant devra souscrire un contrat auprès de prestataires spécialisés.

Tout vidage dans le réseau pluvial, dans les caniveaux ou autre est formellement interdit.

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2026

Application agréée E-lespafire.com

99_DE-062-216206177-20260304-DCH04032026

.../...

>Eau potable

L'installation est à mettre en place par l'exploitant.

Électricité et réseau téléphonique

La commune fournira une puissance électrique de 36 KVA sauf 14 juillet 2026.

L'Occupant devra user de moyens de paiements alternatifs légers, de type mobile ou terminal de paiement

> Concernant l'utilisation de sacs plastiques :

Toute utilisation de produits plastiques (sacs, vaisselles...) est formellement interdite.

> Concernant la gestion des déchets :

Il est demandé au prestataire de s'assurer du bon état de propreté pendant toute la durée de leur occupation (ramasser et emporter les déchets produits, nettoyage de l'emplacement, tri sélectif...).

De plus concernant les huiles de fritures et autres fluides, il est demandé aux commerçants de communiquer un contrat de gestion de ce type de déchets.

L'occupant retenu devra impérativement fournir :

- un certificat de sécurité délivré par un organisme agréé pour tout ce qui a trait la sécurité et la sûreté des personnes et de l'espace occupé (attestation de bon montage, validation de la conformité de l'ensemble des dispositifs présents sur site)

> Prescriptions :

Les candidats devront transmettre un dossier complet comportant obligatoirement les pièces suivantes :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter son offre accompagnée du dossier précisant :

- Le projet d'aménagement et d'équipement du site à exploiter en respectant l'emplacement et la superficie (photomontages des installations proposées ; l'ensemble des installations devront être positionnées à l'intérieur du périmètre déterminé. Le candidat devra communiquer le plan détaillé de ses installations (zone de restauration, structures, terrasses, zone technique...) respectant le périmètre défini ;

- l'organisation des activités, les caractéristiques des installations proposées, les tarifs appliqués à la clientèle ;

- l'organisation et le fonctionnement de l'exploitation commerciale proposée ;

- l'intégration de bonnes pratiques environnementales visant à préserver le domaine public :

- entretien et démontage des installations en fin d'exploitation,

- contribution au maintien de la qualité des pelouses,

- réduction maximale des nuisances olfactives, visuelles et sonores.

- gestion de la propreté du site : installation de plusieurs points de collecte des déchets, tri sélectif des déchets (gestion du verre, du carton, des déchets alimentaires), utilisation de matériaux bio-dégradables ou réutilisables de service de restauration et de boissons, mesure de protection contre l'envol des déchets les jours de grand vent;

- les documents attestant des pouvoirs des personnes signataires habilitées à engager le candidat (statut société) ;

- pour les sociétés :

un extrait Kbis de la société ou du registre des métiers en cours de validité

- pour les associations :

- la parution de création au Journal Officiel ;

- le récépissé préfecture de création ainsi que le dernier récépissé délivré par la préfecture ;

- la composition des dirigeants en exercice ;

- les statuts en vigueur ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-leqatix.com

99_DE-062-216206177-20260304-DCH04032026

- une attestation d'assurance professionnelle couvrant l'intégralité de son activité et les certificats fiscaux et sociaux en cours de validité ;
- le cas échéant, un contrat de collecte et de recyclage des huiles de cuisine usagées et autres fluides soumis à la réglementation générale en matière de déchets non dangereux. L'exploitant devra fournir les bons d'enlèvement de ces fluides remis par son prestataire (en référence aux articles R. 541-7 à R. 541-11 du code de l'environnement) ;
- le cas échéant un contrat de tri et collecte des déchets ;
- le cas échéant un contrat d'évacuation et traitement des eaux usées par un opérateur de son choix ;
- la licence temporaire les débits de boissons à consommer sur place ;
- tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat, photos à l'appui.

Seuls les dossiers complets seront analysés.

Tous les dossiers incomplets seront retournés aux candidats.

L'exploitation sera attribuée par convention d'occupation au candidat ayant obtenu la meilleure note conformément aux critères ci-dessous.

En cas de désistement du candidat ayant obtenu la meilleure note (lauréat initial), sera sélectionné le candidat ayant obtenu la deuxième meilleure note et ainsi de suite...

Critères de jugement des candidatures:

Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants (note sur 100 points) :

Présentation et nature du projet :

- présentation du projet et esthétiques des installations s'intégrant sur le site (terrasses, restauration, jeux, animations...)
- descriptif des structures utilisées (matériaux, coloris)
- nature des prestations de restauration proposées
- viabilité économique et financière du projet

Critère N°3 : Préservation de l'environnement (30 pts) :

- tri et valorisation des déchets
- utilisation de vaisselles, couverts, emballages écoresponsables
- limitation des nuisances olfactives, sonores et lumineuses
- provenance des produits en circuit court et indication des allergènes
- utilisation de toilettes sèches
- engagement de la gestion des huiles usagées, des eaux usées par le biais de contrats avec des prestataires spécialisés

La ville met à disposition sur la durée 40 à 50 barrières de type Héras, des tuyaux d'adduction d'eau, de l'eau non potable en tonnes à eau, un parking public.

Le montant de la redevance forfaitaire pour occupation du domaine public pour la durée et la surface est fixée à 4 000 euros.

Le candidat retenu par le Maire devra dans les plus brefs délais, se rapprocher de la Direction de l'Urbanisme pour la délivrance des autorisations préalables qui seraient nécessaires à l'ouverture de l'exploitation :

- un certificat de sécurité délivré par un organisme agréé pour tout ce qui a trait la sécurité et la sûreté des personnes et de l'espace occupé (attestation de bon montage, validation de la conformité de l'ensemble des dispositifs présents sur site) ;
- un plan de gestion des risques (crue, inondation) attestant du démontage rapide en 24h des installations ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-leqafire.com

99_DE-062-216206177-20260304-DCH04 032026

Les dossiers de candidatures doivent être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposés en Mairie contre récépissé à l'adresse suivante :
Service marchés public, 101 rue nationale 62290 Noeux les Mines
L'enveloppe devra impérativement porter la mention :
Réponse à Appel à Manifestation d'Intérêt «été 2026 au stade nautique »
NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

- > Date limite de réception des dossiers : 19 juin 2026 à 12h00 (cachet de la poste faisant foi)
- > Renseignements techniques et administratifs : 0321613800.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le lancement de cet appel à manifestation d'intérêt
- Fixe le montant de la redevance comme suit :
 - * part fixe : les tarifs pour l'année 202 la redevance fixe perçue par la Ville sera de 4 000 euros TTC pour la période,
 - * part variable : correspondant à 5% appliqué au chiffre d'affaires réalisé sur la période d'exploitation prévue par la Convention d'occupation délivrée.
- Autorise Monsieur le Maire à sélectionner les candidats et à signer la convention avec le candidat retenu ainsi que tout document afférent à cet AMI.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vente du lot n° 19,
lotissement Voltaire à
Madame Audrey MARETS et
Monsieur Valentin FAVIER.**

Délibération affichée

Le 10/03/2026
Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Préfecture**

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 4 MARS 2026 N° 10

L'an deux mille vingt six, le 4 mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 février 2026.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Czepik, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu (arrivé au point n° 1), Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Leroux, Joly, Mme Lignier et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Mmes Cousin, Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux et Gouillard ont donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mmes Ledée, Lépine et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Etait excusée : Mme Marjorie Nuez.
Etait absent : M. Jérôme Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par des délibérations antérieures, des budgets annexes pour création de lotissements et financement de ceux-ci par le budget principal ont été adoptés.

Considérant le coût de revient du lotissement Voltaire (acquisition, études, travaux),

Considérant que les services fiscaux ont formalisé un avis sur un prix de vente des lots au m² en date du 23 octobre 2025 à 100, 57 euros HT.

Considérant que la démarche de la commune, au travers de ses lotissements, est de proposer des lots à bâtir afin de répondre à un objectif du Programme Local de l'Habitat qui est de rééquilibrer son taux de propriétaires,

Considérant que cet objectif ne saurait être rempli en gagnant de l'argent dans le cadre de ces opérations d'urbanisme ; lesquelles doivent être au moins équilibrées.

Considérant que le permis d'aménager du lotissement ayant été accepté et les travaux de viabilisation de première phase achevés,
Vu la publicité effectuée par la ville sur son site internet et les délibérations antérieures relayées par voie de presse,

Il est proposé de céder :

- le lot n°19 d'une surface de 839 m², orienté sud, à Madame Marets Audrey née le 19/11/1986 à Saint Saulve et Monsieur Favier Valentin né le 26/11/1991 à Lens, demeurant 39 Boulevard Arthur Lamendin 62670 Mazingarbe au prix de 104 875,00 € euros.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, Notaire à Noeux-les-Mines, et dont les frais seront à la charge des acquéreurs.

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de céder le lot n°19 d'une surface de 839 m², orienté sud, à Madame Marets Audrey née le 19/11/1986 à Saint Saulve et Monsieur Favier Valentin né le 26/11/1991 à Lens, demeurant 39 Boulevard Arthur Lamendin 62670 Mazingarbe au prix de 104 875,00 € euros,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, Notaire à Noeux-les-Mines, et dont les frais seront à la charge des acquéreurs.

Les crédits seront inscrits aux articles et fonctions dédiés, du Budget Lotissement Voltaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK.



REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques
Pôle d'évaluation domaniale du Pas-de-Calais
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62064 ARRAS CEDEX
Courriel : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 23/10/2025

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Pas-de-Calais

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : *Hugues Fourier*
Courriel : *hugues.fourrier@dgfip.finances.gouv.fr*
Téléphone : *03 91 80 11 06*

MONSIEUR LE MAIRE
DE
NŒUX-LES-MINES

Réf DS:26498611
Réf OSE :2025-62617-67533

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :

Lots libres dans un lotissement communal

Adresse du bien :

Rue Voltaire à Nœux-les-Mines

Valeur :

1 288 200 € - hors taxes et hors droits -

assortie d'une marge d'appréciation de 10% (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale et sans justification particulière.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

1 - CONSULTANT : COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LEURS GROUPEMENTS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, SOCIÉTÉS HLM, SEM, ...

affaire suivie par : M. Habourdin

DGS de la commune de Nœux-les-Mines

2 - DATES (CF DÉMARCHES SIMPLIFIÉES ET OSE)

- L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique.

de consultation :	17/09/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	13/10/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet :

- Votre demande et votre projet :
- Dans la continuité de l'avis de 2023, la commune sollicite l'actualisation de l'estimation de lots libres au sein d'un lotissement communal.
- Avis antérieur : 2023

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN (SE REPORTER ÉGALEMENT AUX ÉLÉMENTS DÉMATÉRIALISÉS ET COMMUNIQUÉS PAR LE CONSULTANT VIA LA PLATE-FORME DÉMARCHES SIMPLIFIÉES)

4.1. Situation générale - Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

- Nœux-les-Mines est une commune urbaine d'environ 11 500 habitants, membre de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

- Situation : nouveau lotissement

- Voirie et Réseau : desservis

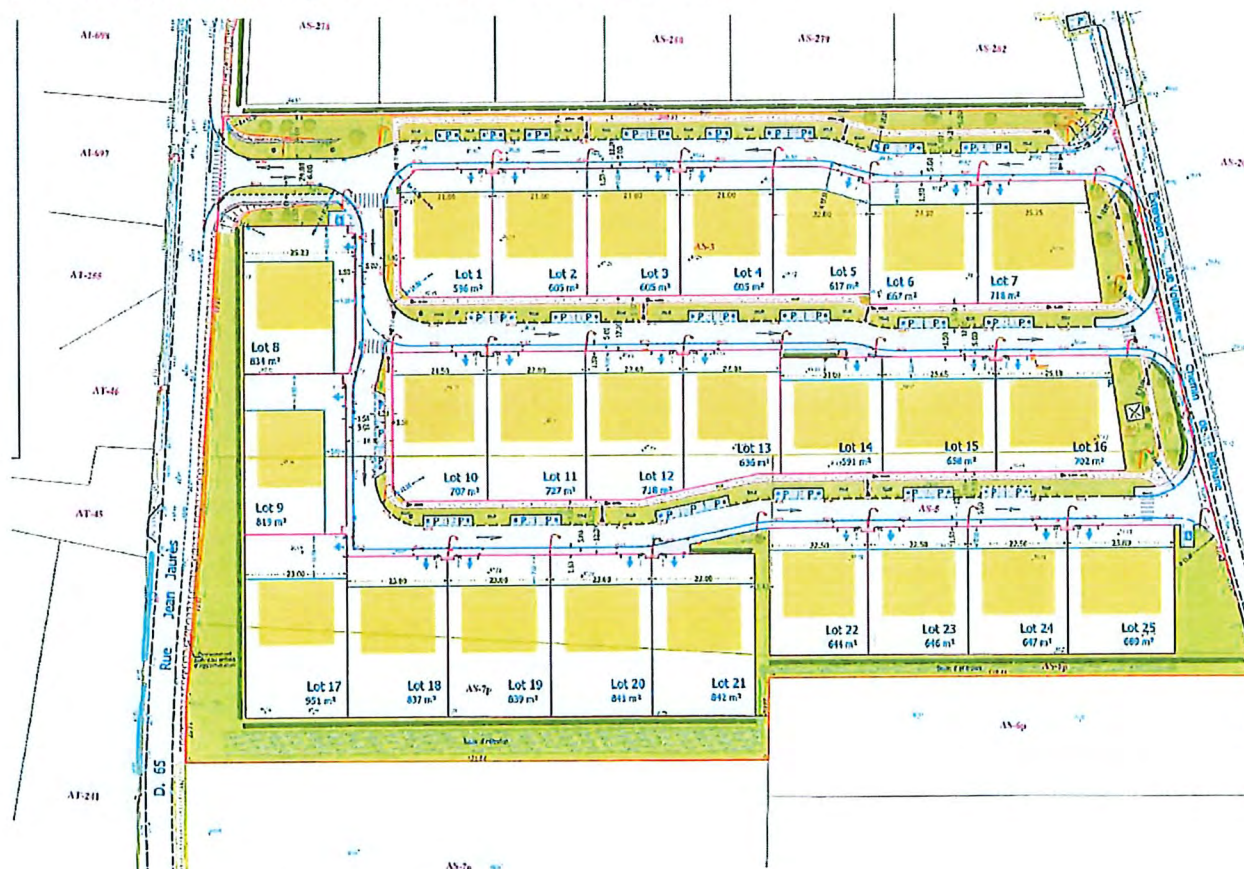
4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelles	Adresse/Lieudit	Superficie Parcelles	Nature réelle
Nœux-les-Mines	AS 3,4,5,6, 288	Rue Voltaire	37 336m ²	Lots libres

4.3. Descriptif :

- Lotissement Voltaire : lots libres plein sud viabilisés avec pistes cyclables et voiries larges, destinées à la construction d'une maison individuelle. Surface de plancher de 4 999 m² pour le lotissement, soit une moyenne de 200 m² constructibles par lot.



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

- Nom des propriétaires : la commune de Noeux-les-Mines

5.2. Conditions d'occupation

- La situation locative du bien est renseignée : Libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

- Identification du zonage au PLU : AU

- Principales caractéristiques de la zone dans laquelle se trouve le bien : zone d'extension de l'urbanisation à vocation mixte

- Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien : *non précisé dans votre saisine*

- Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques) : sans objet

6.2. Date de référence et règles applicables : *sans objet*

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

- Méthode par comparaison :

Dès lors qu'il s'agit de rechercher à quel prix pourrait se négocier un immeuble s'il était mis en vente, cette méthode est sans conteste la plus appropriée, puisqu'elle s'appuie sur les données réelles du marché immobilier.

Elle consiste, en effet, à apprécier la valeur vénale du bien à l'aide de termes de comparaison constitués par les ventes portant sur des immeubles identiques ou tout au moins similaires.

C'est la méthode la plus couramment employée par l'administration et par les experts privés et les juridictions qui ont à connaître des problèmes touchant à la valeur des immeubles.

Sa mise en œuvre suppose une étude de marché destinée à recenser les ventes les plus significatives que l'on a coutume d'appeler « termes de comparaison » et qui doivent permettre de procéder à l'évaluation proprement dite du bien dont la valeur est recherchée.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison en € HT

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total € HT	Prix €HT/m ²	Nature de bien
617//AS/326//	NOEUX LES MINES	CANTON DES BUISSONS Lotissement Voltaire	12/12/2023	600	62 048	103,41	Terrain à bâtir Lot 33 Cession par une société privée
617//AS/323//	NOEUX LES MINES	CANTON DES BUISSONS Lotissement Voltaire	03/04/2024	588	60 822	103,43	Terrain à bâtir Lot 29 Cession par la société privée
617//AS/369// 617//AS/387//	NOEUX LES MINES	CANTON DU HAUTVERSAN Lotissement Voltaire	15/01/2025	842	84 200	100	Terrain à bâtir Cession communale Lot 21
617//AS/375//	NOEUX LES MINES	CANTON DU HAUTVERSAN Lotissement Voltaire	15/01/2025	647	64 700	100	Terrain à bâtir Cession communale Lot 24
617//AS/376//	NOEUX LES MINES	CANTON DU HAUTVERSAN Lotissement Voltaire	27/02/2025	689	66 144	96	Terrain à bâtir Cession communale Lot 25

=

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

- Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue en € HT

- L'étude de marché des immeubles non bâtis similaires et situés à proximité et/ou relative proximité et en nature de lots libres révèle des valeurs unitaires comprises entre 96 et 103 €/m².

On observe une échelle de valeurs relativement homogène, faisant ressortir une valeur dominante de 100 €/m² et une moyenne de 100,57 €/m².

Dès lors, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de valoriser l'immeuble considéré à hauteur de 100 €/m², soit sur une base adaptée au contexte, et compte tenu des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis :

- les lots 21, 24, 25 sont vendus.

- les lots 2, 14, 19, 23 sont réservés.

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2026

Application agréée E-Ispace.com

LOTS	SU en m ²	€HT/m ²	Prix en € HT
Lot 1	596	100	59 600,00 €
Lot 3	605	100	60 500,00 €
Lot 4	605	100	60 500,00 €
Lot 5	617	100	61 700,00 €
Lot 6	667	100	66 700,00 €
Lot 7	718	100	71 800,00 €
Lot 8	834	100	83 400,00 €
Lot 9	819	100	81 900,00 €
Lot 10	707	100	70 700,00 €
Lot 11	727	100	72 700,00 €
Lot 12	718	100	71 800,00 €
Lot 13	636	100	63 600,00 €
Lot 15	658	100	65 800,00 €
Lot 16	702	100	70 200,00 €
Lot 17	951	100	95 100,00 €
Lot 18	837	100	83 700,00 €
Lot 20	841	100	84 100,00 €
Lot 22	644	100	64 400,00 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 1 288 200 €, soit sur une base de 100€HT/m².

Elle est exprimée hors taxes et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 1 159 380 € - La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale et sans justification particulière.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 10/03/2026

Application agréée E-espaces.com

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Si les renseignements fournis par le consultant comportent des inexactitudes et/ou insuffisances éventuelles ; il est convenu que notre responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée, sur le contenu du document, y compris sur l'avis et sur la valeur retenue.

Par ailleurs, il n'appartient pas aux services d'évaluations domaniales de vérifier les éléments transmis par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, **il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.**

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques et
par délégation,

La Directrice adjointe du Pôle État, Stratégie et Ressources



Christine Lafont
Administratrice de l'État

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et
REÇU EN PREFECTURE prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux
le 10/03/2026 *exercice auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des*

Application agréée E-legitime.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NOËUX-LES-MINES



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vente d'un terrain en zone
d'activités.**

Délibération affichée

Le 10/03/2026

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 4 MARS 2026 N° 11

L'an deux mille vingt six, le 4 mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 février 2026.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Czepik, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu (arrivé au point n° 1), Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Leroux, Joly, Mme Lignier et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Mmes Cousin, Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux et Gouillard ont donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mmes Ledée, Lépine et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Était excusée : Mme Marjorie Nuez.

Était absent : M. Jérôme Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par des délibérations antérieures, la ville a fait l'acquisition d'un ensemble immobilier en friche, dans le cadre de sa stratégie d'aménagement du territoire et a validé le principe de vente de ces terrains.

Considérant que lors de la commission urbanisme en date du 28 août 2025, l'opportunité de cession a été évoquée.

Considérant que les services fiscaux ont formalisé un avis sur un prix de vente au m² en date du 23 février 2026 à 15 euros HT.

Il est proposé de céder à la SAS NOEUXLESMINES, 231 rue Robert AYLE, 62110 Hénin-Beaumont, représentée THIERY Gonzague, Président :

Une emprise de 10 000 m² selon le plan annexé à prendre dans les parcelles reprises au cadastre de la commune sous les références : AO 808, AN 175, AN 405 et AN 505, classées en zones 1 AUE et UC au plan local d'urbanisme de la ville au prix de 17 euros HT le m² plus frais de notaire à charge de l'acquéreur.

Un compromis sera signé sur une durée totale 18 mois levée des conditions suspensives incluse.

Conditions suspensives au bénéfice de l'acquéreur :

- Obtention d'un permis de construire purgé des recours et retrait,
- Surcoûts importants liés aux fondations et éventuelle dépollution

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et la réitération par acte authentique qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, Notaire à Noeux-les-Mines, et dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la cession, à la SAS NOEUXLESMINES, 231 rue Robert AYLE, 62110 Hénin-Beaumont, représentée THIERY Gonzague, Président de l'emprise de 10 000 m² selon le plan annexé à prendre dans les parcelles reprises au cadastre de la commune sous les références : AO 808, AN 175, AN 405 et AN 505, classées en zones 1 AUE et UC au plan local d'urbanisme de la ville au prix de 17 euros HT le m² plus frais de notaire à charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et la réitération par acte authentique qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, Notaire à Noeux-les-Mines, et dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Les crédits seront inscrits aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK.



REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques
Pôle d'évaluation domaniale du Pas-de-Calais
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62064 ARRAS CEDEX
Courriel : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 23/02/2026

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Pas-de-Calais

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Hugues Fourier
Courriel : hugues.fourrier@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 91 80 11 06

MONSIEUR LE MAIRE

Réf DS:29285589
Réf OSE :2026-62617-08720

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : Une unité foncière à aménager et viabiliser dénommée lot n°1

Adresse du bien : Rue Léon Blum à Nœux-les-Mines

Valeur : 150 000 € - hors taxes et hors droits -
assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale et sans justification particulière.
Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

1 - CONSULTANT : COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LEURS GROUPEMENTS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, SOCIÉTÉS HLM, SEM, ...

affaire suivie par : M.Habourdin

2026 10.02-02

2 - DATES

- L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique.

de consultation :	10/02
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	23/02
du dossier complet :	

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2026

Application agréée E.espalto.com

99_DE-052-216206177-20260304-DCH04032026

3.3. Projet :

Votre demande et votre projet : cession d'une emprise foncière dont la commune n'a plus l'utilité.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale - Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

- Terrain de forme triangulaire, en friche et situé à l'arrière d'un centre de tri postal et accessible par un passage de faible largeur (environ 7/8 mètres).

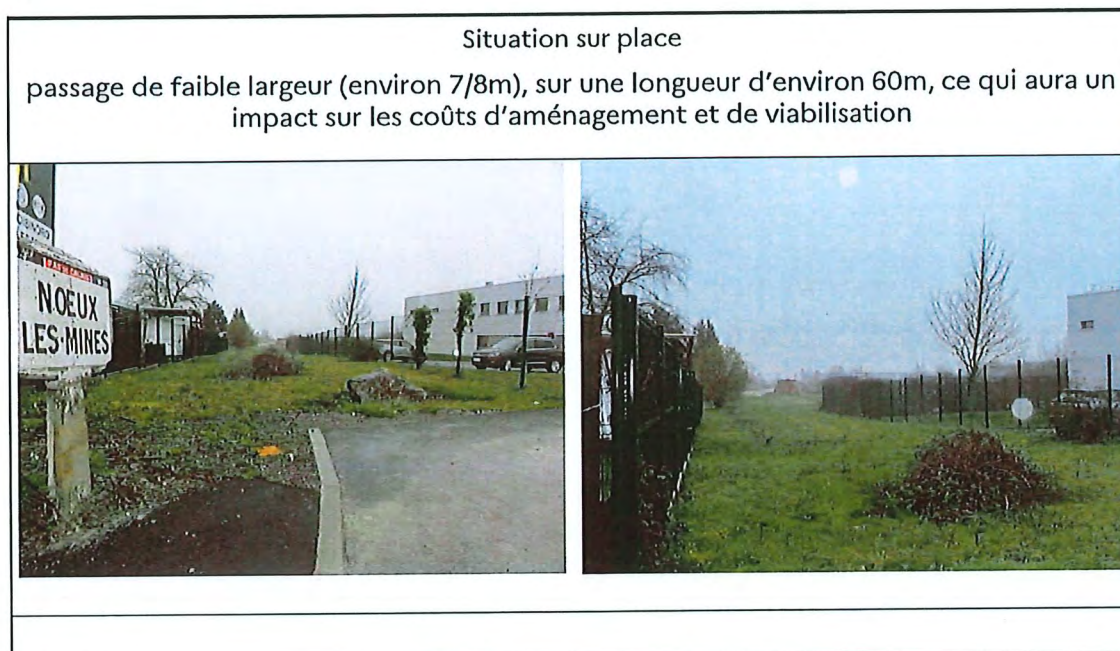
- L'emprise est située dans une zone économique. La rue Léon Blum et la zone d'activités économique sont accessibles depuis la D937

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	<u>Superficie de la Parcelle</u>	Nature réelle
Noeux-les-Mines	AO808- AN172- AN405- AN505	Rue Léon Blum	10 000m ²	Une unité foncière à aménager et viabiliser dénommée lot n°1

-



-

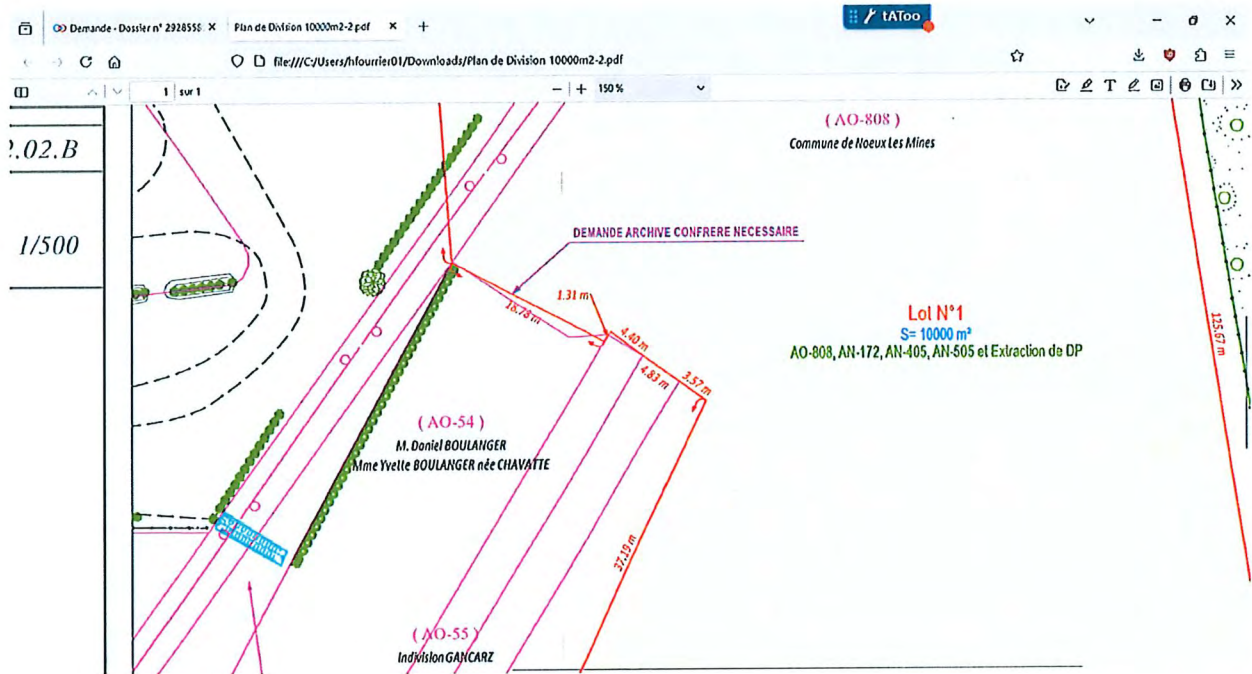
REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

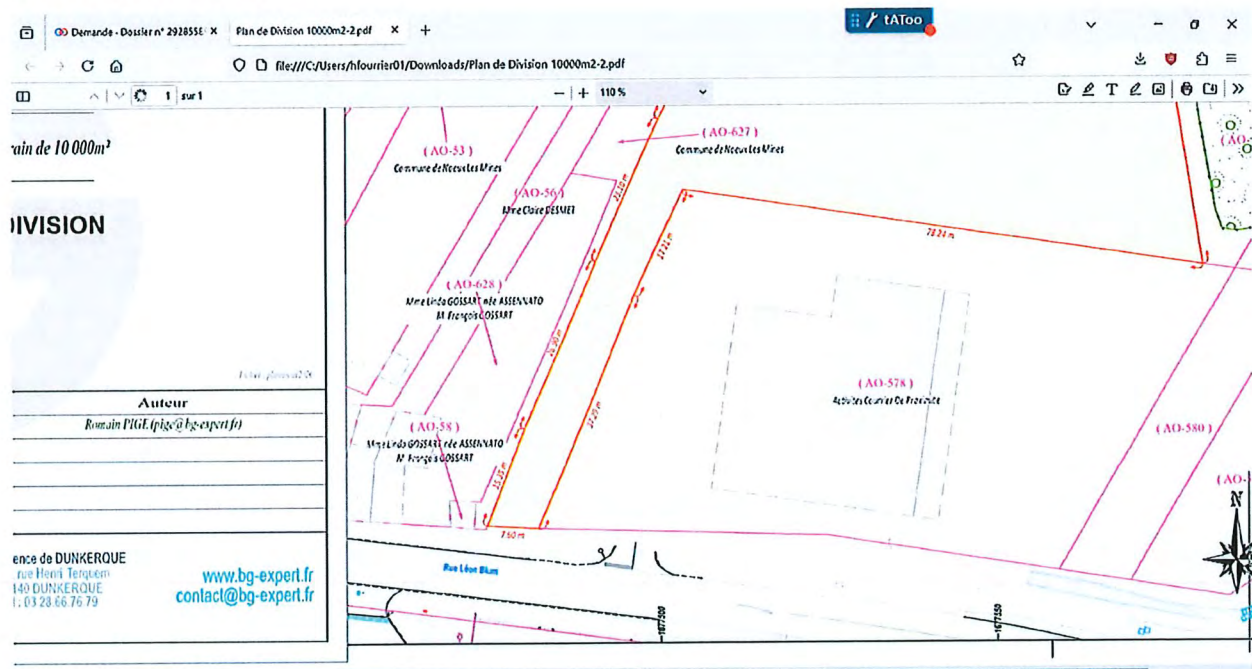
Application agréée E-legalite.com

- Descriptif :

_lot 1

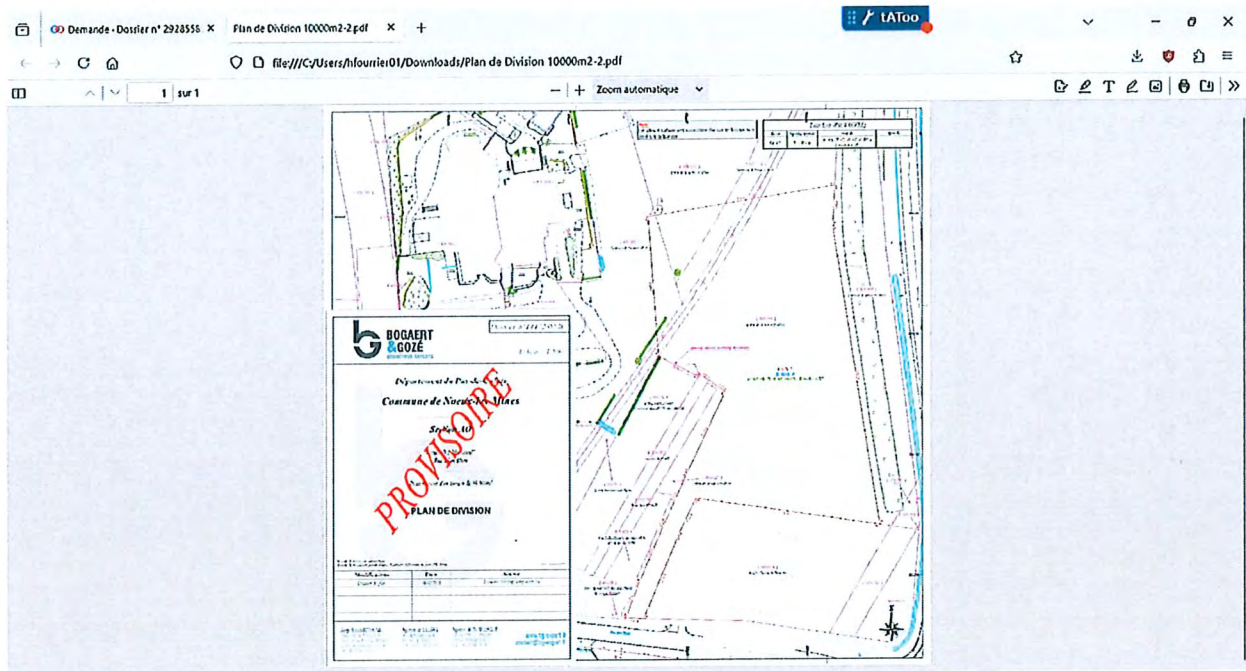


_accessibilité limitée



REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E.legalite.com

_vue d'ensemble : configuration relativement défavorable.



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

- Nom des propriétaires : La commune
- Origine de propriété : ancienne

5.2. Conditions d'occupation

- La situation locative du bien est renseignée : Libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

- Identification du zonage au PLU :-1AUe
- Principales caractéristiques de la zone dans laquelle se trouve le bien :-zone non équipée en vue d'une urbanisation future, aménagements, constructions et installations de toute nature.

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2026

Application agréée E.legalite.com

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

- Méthode par comparaison :

Dès lors qu'il s'agit de rechercher à quel prix pourrait se négocier un immeuble s'il était mis en vente, cette méthode est sans conteste la plus appropriée, puisqu'elle s'appuie sur les données réelles du marché immobilier.

Elle consiste, en effet, à apprécier la valeur vénale du bien à l'aide de termes de comparaison constitués par les ventes portant sur des immeubles identiques ou tout au moins similaires.

C'est la méthode la plus couramment employée par l'administration et par les experts privés et les juridictions qui ont à connaître des problèmes touchant à la valeur des immeubles.

Sa mise en œuvre suppose une étude de marché destinée à recenser les ventes les plus significatives que l'on a coutume d'appeler « termes de comparaison » et qui doivent permettre de procéder à l'évaluation proprement dite du bien dont la valeur est recherchée.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison en € HT :

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix€HT total	Prix€HT/m ²	Nature de bien parcelles en zone économique à aménager et viabiliser, et pour certaines parcelles de configuration relativement défavorable.
19//ZB/238//	AIX NOULETTE	LA TRINETTE « ancienne » ZAC de l'Alouette	22/05/2023	9857	147 855	15	Cession de la SEM T62
510//AA/283// 510//AA/277// 510//AA/280//	LIEVIN	RUE MARIUS THILLY « nouvelle » ZAC de l'Alouette	26/12/2022	5169	96 867	18,74	Cession de la SEM T62
510//AA/285// 510//AA/274// 510//AA/273// 510//AA/276// 510//AA/275// 510//AA/278// 510//AA/279// 510//AA/282//	LIEVIN	LA BRIQUETERIE DE CALONNE « nouvelle » ZAC de l'Alouette	28/06/2023	9999	187 381	18,74	Cession de la SEM T62
498//BC/578//	LENS	RUE PIERRE BROSSOLETTE	21/10/2022	2314	37 000	15,99	Cession de la CALL

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-aspalte.com

99_DE-062-216206177-20260304-BCH04 032026

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

- Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue en € HT

- L'étude de marché des immeubles non bâtis similaires et situés à proximité et/ou relative proximité révèle des valeurs unitaires comprises entre 15 et 18,74€/m².

On observe une échelle de valeurs faisant ressortir une valeur médiane de 17,37€/m² et une moyenne de 17,12€/m².

Dès lors, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de valoriser l'immeuble considéré à hauteur de 15 €/m², soit sur une base raisonnable et adaptée au contexte de ce dossier, et donc de cette emprise foncière de configuration relativement défavorable et à aménager et viabiliser.

Anciennes évaluations : 10€/m² en 2013 et 11€/m² en 2015.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale totale du bien est arbitrée à 150 000 €.

Elle est exprimée hors taxes et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 135 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du **pouvoir de négociation du consultant**.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale et sans justification particulière.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure*

où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Si les renseignements fournis par le consultant comportent des inexactitudes et/ou insuffisances éventuelles ; il est convenu que notre responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée, sur le contenu du document, y compris sur l'avis et sur la valeur retenue.

Par ailleurs, il n'appartient pas aux services d'évaluations domaniales de vérifier les éléments transmis par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

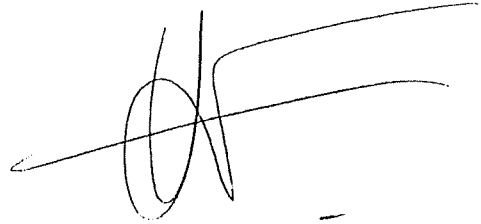
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

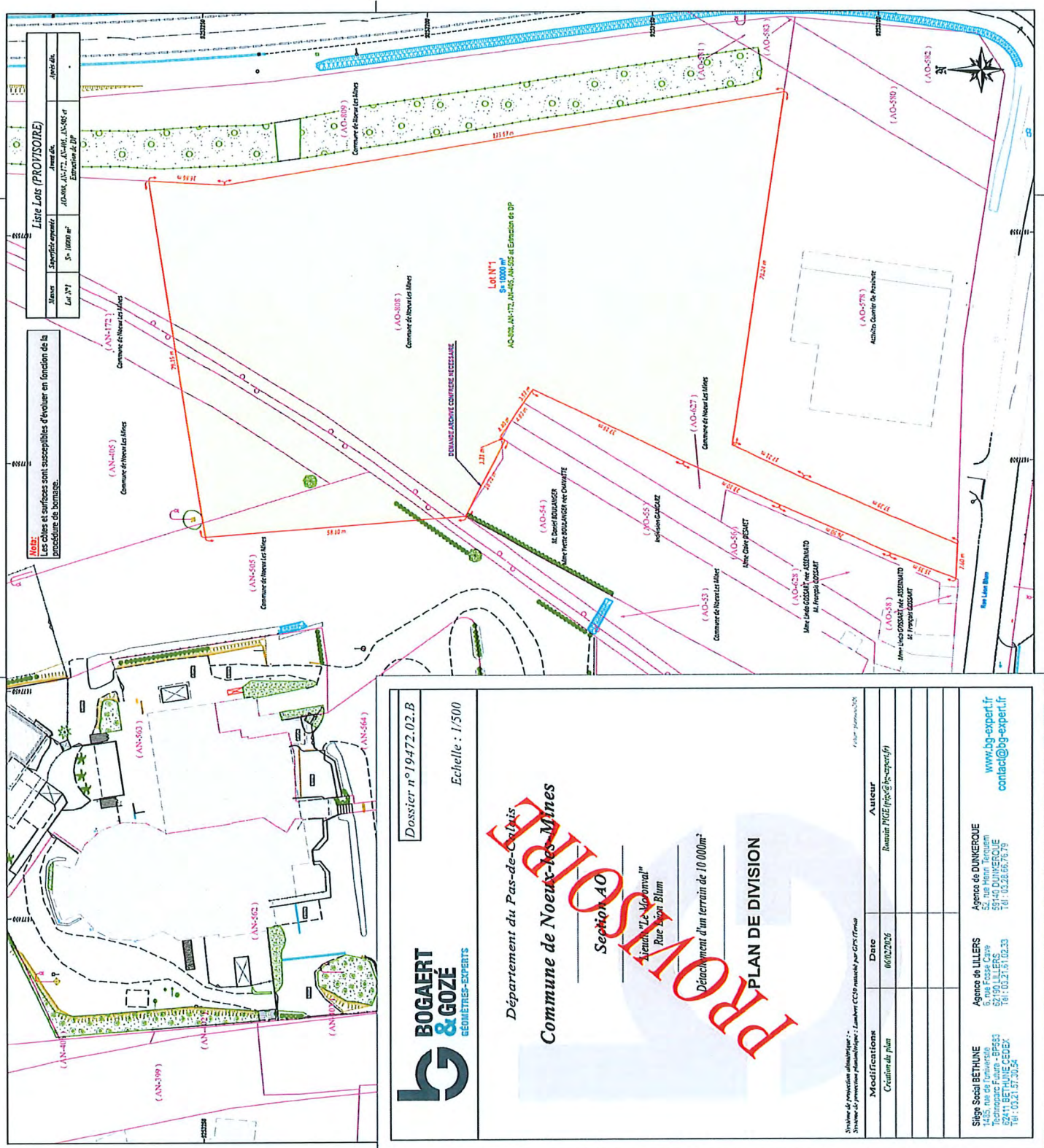
Pour le Directeur départemental des Finances
publiques et par délégation,



Hugues Fourrier
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et
REÇU EN PREFECTURE *prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux*
le 10/03/2026 *exercé auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des*

Application agréée E-Exp@si@ct@on / 1000



Liste Lots (PROVISOIRE)

N°	Superficie (m²)	Année de l'acte
Lot N°1	10 000 m²	1972

NOTE:
Les clôtures et surfaces sont susceptibles d'évoluer en fonction de la procédure de bornage.

Dossier n° 19472.02.B
Echelle : 1/500



Département du Pas-de-Calais
Commune de Noeux-les-Mines
Section A0
Avenue "Le-Morvan"
Rue Eugène Blum

Détachement d'un terrain de 10 000m²
PLAN DE DIVISION



Création du plan	Date	Auteur
	06/02/2026	Bureau PVE (pve@bg-expert.fr)
<p>Agence de LILLERS 6, rue Fosse Cava 52, rue Henri Terquem 59140 DUNKERQUE Tél: 03.20.15.12.33 Tél: 03.20.66.76.79</p> <p>Agence de DUNKERQUE 52, rue Henri Terquem 59140 DUNKERQUE Tél: 03.20.15.12.33 Tél: 03.20.66.76.79</p>		
<p>Siège Social BETHUNE 1405, rue de l'Université 59211 BETHUNE CEDEX Tél: 03.20.15.12.33</p>		
<p>www.bg-expert.fr contact@bg-expert.fr</p>		

Pièce annexe à la délibération N° M
du Conseil Municipal du 04/03/2026



REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Autorisation de déposer
un Permis de Construire au
nom de la commune.**

Délibération affichée

Le 10/03/2026
Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 4 MARS 2026 N° 12

L'an deux mille vingt six, le 4 mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 février 2026.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Czepik, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu (arrivé au point n° 1), Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Leroux, Joly, Mme Lignier et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Mmes Cousin, Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux et Gouillard ont donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mmes Ledée, Lépine et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Etait excusée : Mme Marjorie Nuez.

Etait absent : M. Jérôme Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions combinées des articles R423-1 du code de l'urbanisme et L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, un Maire ne peut pas déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune sans y avoir préalablement été autorisé de manière expresse par le Conseil Municipal.

Considérant que la ville a fait l'acquisition d'un ensemble immobilier en Friche (ancien Lagon Bleu) dans le cadre de sa stratégie d'aménagement du territoire.

Considérant le nombre croissant de demandes de locations de salles communales et la configuration du local de près de 1000 m² adaptée à recevoir des banquets, soirées cabaret ou théâtre, des évènements familiaux...

Considérant que lors de la commission urbanisme en date du 28 août 2025, l'opportunité de la transformation d'une partie du bâtiment en salle de réception polyvalente avant sa mise en gestion par un tiers, a été évoquée.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la transformation de l'ancienne discothèque en salle de réception polyvalente (partie en teinte bleue sur le plan annexé).

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 28 août 2025,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la transformation de l'ancienne discothèque en salle de réception polyvalente (partie en teinte bleue sur le plan annexé).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NOËUX-LES-MINES



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Demande de protection
fonctionnelle de la
collectivité par Monsieur
le Maire.**

Délibération affichée

Le 10/03/2026

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 4 MARS 2026 N° 13

L'an deux mille vingt six, le 4 mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 février 2026.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Czepik, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu (arrivé au point n° 1), Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Leroux, Joly, Mme Lignier et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Mmes Cousin, Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux et Guillard ont donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mmes Ledée, Lépine et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Etait excusée : Mme Marjorie Nuez.

Etait absent : M. Jérôme Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- que la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 permet d'octroyer la protection fonctionnelle de la collectivité aux élus victimes de diffamation publique, injures et outrages.

Désormais, le 3ème alinéa de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l' élu en question doit formaliser une demande écrite au maire ou, s'il s'agit du maire, à l' élu le suppléant.

La protection fonctionnelle à l' élu victime consiste pour la Collectivité à protéger l' élu contre les violences, menaces ou outrages dont il pourrait être victime à l' occasion de ses fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Ces dispositions applicables aux élus ne visent que trois qualifications pénales, les violences, les menaces et les outrages.

Toutefois, le juge administratif considère que la protection fonctionnelle n' est pas limitée aux cas énumérés par les textes, et qu' elle peut être accordée « à raison de toutes menaces ou attaques dont ces élus feraient l' objet à l' occasion ou du fait de leurs fonctions » et pour exemple en matière de diffamation : CAA Marseille, 3 février 2011, n°09MA01028.

- Que par deux courriers datés du 19 janvier 2026 et reçus le même jour, Monsieur Ahmed HERF, employé municipal et Monsieur David HABOURDIN, directeur général des services, ont sollicité la protection fonctionnelle de la collectivité en vertu articles L134-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

Tous deux ont constaté des messages diffusés sur le réseau social Facebook sur le compte de Monsieur Jérôme ANTOCHEWICZ, conseiller municipal à NOEUX-LES-MINES. A la suite d' une de ses publications, différents commentaires sont réalisés comportant des propos les mettant directement en cause dans l' exercice de leurs fonctions. Ils considèrent que ces publications contiennent des imputations fausses constitutives de diffamation publique, en ce qu' elles leur prêtent un comportement relevant d' une infraction et portent atteinte à leur honneur et à leur considération, tout en visant explicitement leur action et leur rôle au sein de la collectivité.

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Ils ajoutent que ces attaques, largement accessibles au public, génèrent un préjudice moral important et sont de nature à porter atteinte à l'image du service public ; les faits étant directement liés à l'exercice de leurs fonctions et ne relevant d'aucune faute personnelle détachable du service.

- Qu'en conséquence, ils ont demandé la protection fonctionnelle et de permettre à la collectivité notamment de prendre toute mesure exigée par les circonstances et engager toute démarche utile.

- Que par suite de ces demandes Monsieur le Maire a immédiatement mandaté Maître Olivier DUFLOS, commissaire de Justice à BETHUNE afin de faire constater ces faits. Ce dernier lui a remis le 30 janvier 2026 un procès-verbal de constat en date du 21 janvier 2026.

- Qu'il a découvert sur ce procès-verbal de constat joint en annexe des injures et outrages à son encontre parmi les différents commentaires à la suite d'une publication sur le réseau social Facebook sur le compte de Monsieur Jérôme ANTOCHEWICZ, conseiller municipal à NOEUX-LES-MINES. D'une part, provenant d'un commentaire de « Jjacques Mainvis », d'autre part de « Nadine Machut Dussart ». Par ailleurs, il a constaté également que deux commentaires de « Filou Filou » prétendent, premièrement, qu'il obligerait les employés municipaux à être présents à la cérémonie des vœux au personnel sous peine de sanction et, deuxièmement, à voter au moment des élections sous peine de sanction. Il considère ces deux commentaires lui prêtant des conduites constitutives d'infractions, diffamatoires.

- Que par courrier en date du 24 février 2026, adressé à Madame Karine GAUTHIER première adjointe, il a sollicité, en vertu des dispositions de la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 et du 3ème alinéa de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, la protection fonctionnelle de la collectivité aux élus victimes de diffamation publique, injures et outrages pour :

- Prendre en charge totale les frais d'assistance et de représentation en justice notamment les honoraires d'avocat, à l'encontre des trois auteurs des propos ainsi que du responsable de la publication et de l'administrateur du support de diffusion,

- Permettre la réparation du préjudice subi par les comportements des trois auteurs des propos ainsi que du responsable de la publication et de l'administrateur du support de diffusion,

- Permettre un éventuel droit de réponse ou de rectification en matière de diffamation,

- Entamer éventuellement une action directe en justice en tant que partie civile,

- Prendre toute mesure exigée par les circonstances et engager toute démarche utile, y compris contentieuse, à l'encontre des auteurs des propos ainsi que du responsable de la publication et de l'administrateur du support de diffusion.

- Que Madame Karine GAUTHIER a accusé réception le 25 février 2026 de sa demande formalisée par écrit en date du 24 février 2026.

- Que sa demande accompagnée dudit procès-verbal de constat a été adressée le 25 février 2026 au préfet de département, à travers une télétransmission dans des conditions identiques à celles du contrôle de légalité et que les membres du conseil municipal ont été informés le 25 février 2026 via la plateforme sécurisée de communication des documents aux élus préalablement aux séances du conseil municipal par l'envoi de sa demande, du procès-verbal de constat et de l'accusé de réception de sa demande.

Considérant que l'information des élus doit ensuite être portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal qui pourra alors décider de l'abroger ou de la retirer. Cette abrogation ou ce retrait pourra intervenir dans le délai de 4 mois à compter de son octroi.

Dans ce délai de 4 mois à compter de l'octroi de la protection fonctionnelle, le maire est tenu de convoquer tout conseil municipal à la demande d'un seul de ses membres.

Le Conseil Municipal prend acte que la protection fonctionnelle lui est acquise et qu'elle peut lui être retirée dans un délai de 4 mois si le Conseil Municipal en décidait ainsi dans les conditions sus-énoncées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK.



REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2026

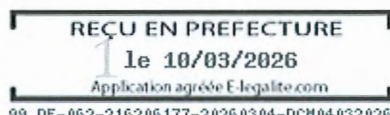
Application agréée E.legalite.com

Pièce annexe à la délibération N° 13
du Conseil Municipal du 04/03/2026



PROCES VERBAL DE CONSTAT Du 21 janvier 2026

Standard : 03.21.61.33.43
Constat : 03.21.61.33.49
Télécopie : 03.21.61.33.44
Email : contact@b2h-huissiers.fr



SELARL B2H
Huissier de Justice Associés
1bis-3 place Yitzhak Rabin
62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.61.33.43
Télécopie : 03.21.61.33.44

Office d'HOUDAIN



PROCES VERBAL DE CONSTAT

Le VINGT ET UN JANVIER
DEUX MILLE VINGT SIX
A DIX HUIT HEURES

A la demande de :

VILLE DE NOEUX LES MINES

domicilié 101 Route Nationale 62290 NOEUX LES MINES,
représentée par son Maire **Monsieur Serge MARCELLAK**

qui m'expose :

- Qu'il déplore la parution de publications irrespectueuses et grossières sur le réseau social « FACEBOOK » ;
- Qu'il s'agit de commentaire à la suite de la diffusion d'un compte rendu de réunion du conseil municipal ;
- Qu'il souhaite obtenir la preuve de ces propos
- Qu'il me requiert de le constater et de le rapporter sur un procès verbal ;

Déférant à cette requête,

Je, soussigné, **Olivier DUFLOS**, membre de la SELARL B2H, Huissiers de Justice associés, 1bis-3 place Yitzhak Rabin 62400 BETHUNE, titulaire d'un office à HOUDAIN,

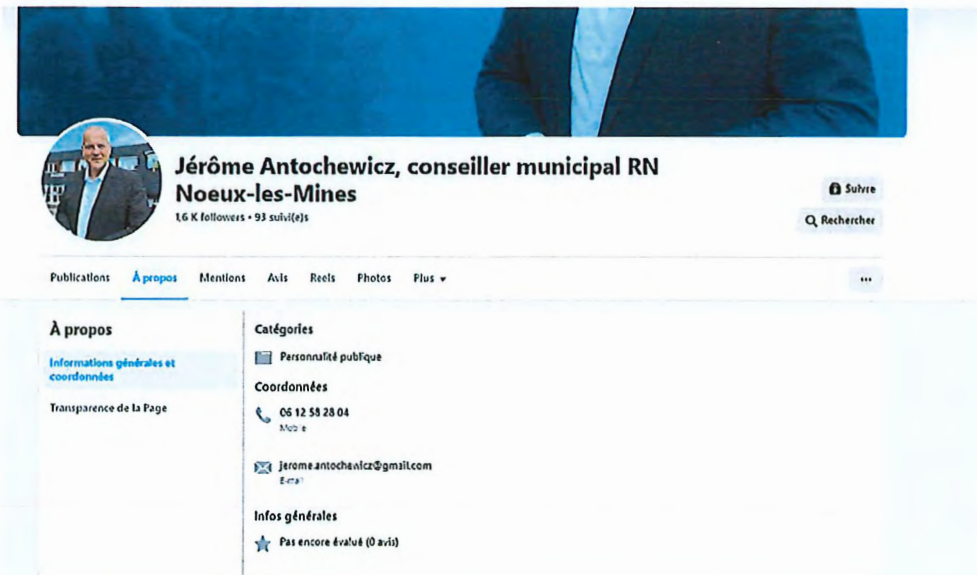
REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

CONSTATATIONS

Le 21 janvier 2026, à 18 heures, je constate que **Monsieur Jérôme ANTOCHEWICZ**, conseiller municipal à NOEUX LES MINES, a un compte sur le réseau social Facebook ;



Sur ce compte apparait une publication du 02/01/2026 à 21h45 qui est ci après reproduite.

Page · Personnalité publique

06 12 58 28 04

jerome.antochevicz@gmail.com

Pas encore évalué (0 avis)

Photos Toutes les photos

Jérôme Antochevicz, conseiller municipal RN Noeux-les-Mines est à Noeux-les-Mines.

2 janvier à 21:45 ·

Petit rappel à ceux qui disent le contraire ... En voir plus

A la suite de cette publication, je remarque plusieurs commentaires notamment de « Filou Filou », dont le texte figure ci après.

42 likes · 12 commentaires · 9 partages

J'aime Commenter Partager

Plus pertinents

Nicolas Desmet
On sait qu'il profite, il faut pas être étonné, toujours les mêmes et tous pareils, ça va vite se ressentir aux prochaines élections c'est moi qui vous le dis 🤔

2 sem. J'aime Répondre 7

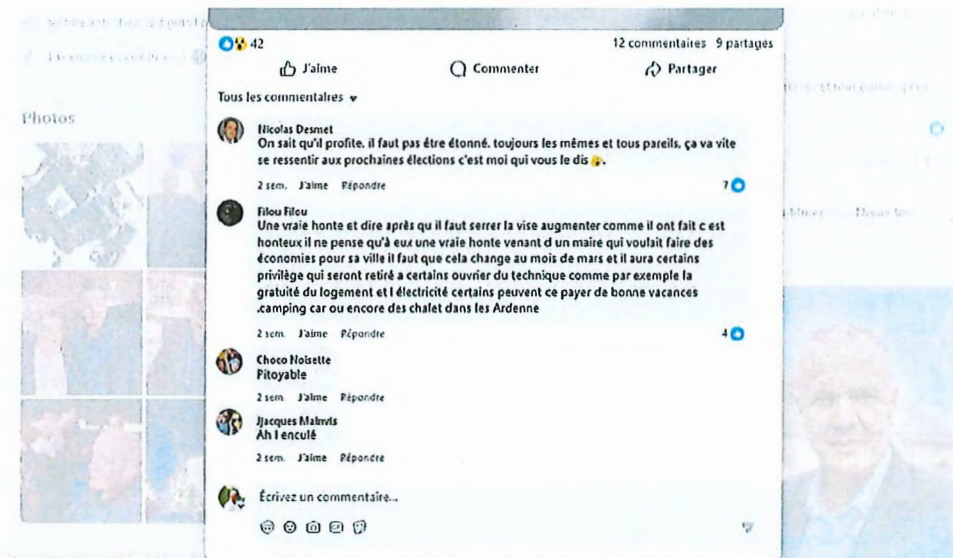
Filou Filou
Une vraie honte et dire après qu'il faut serrer la vis augmenter comme il ont fait c'est honteux il ne pense qu'à eux une vraie honte venant d'un maire qui voulait faire des économies pour sa ville il faut que cela change au mois de mars et il aura certains privilège qui seront retiré a certains ouvrier du technique comme par exemple la gratuité du logement et l'électricité certains peuvent ce payer de bonne vacances ,camping car ou encore des chalet dans les Ardenne

2 sem. J'aime Répondre 4

La sélection est sur Plus pertinents, certains commentaires ont peut-être été filtrés.

Écrivez un commentaire...

A la suite de ce commentaire, je constate la publication d'un autre dont l'auteur est « Jjacques Mainvis » et qui est ci après reproduit :



Le 30 janvier 2026 à 19 Heures, je constate une nouvelle publication de Monsieur Jérôme ANTOCHEWICZ.



A la suite de cette publication, différents commentaires sont réalisés, notamment par « Filou Filou »



Josiane Lefebvre

Le maire ferait mieux de réunir les employés pour les vœux en les félicitant et leur offrir le verre de l'amitié certaines villes le font

3 j J'aime Répondre



Filou Filou

Josiane Lefebvre en colis de Noël une brioche une briquette de lais chocolat et une clémentine une vraie honte de la part de monsieur le maire

3 j J'aime Répondre



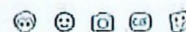
Josiane Lefebvre

Filou Filou ils vius prennent pour des gosses

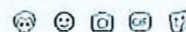
2 j J'aime Répondre



Répondre à Filou Filou...



Répondre à Josiane Lefebvre...



Filou Filou

Pourtant monsieur marcelack obligé c est ouvrier a être présent sous peine de sanction

3 j J'aime Répondre

3 j J'aime Répondre



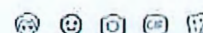
Filou Filou

Fabrice Pouilly je sais énormément de choses qui ce passe à noeux les mine dont les noeuxois ne savent même pas

3 j J'aime Répondre



Répondre à Fabrice Pouilly...



Répondre à Filou Filou...



Nadine Machut Dussart

C'est la gestapo 🍊

3 j J'aime Répondre



Filou Filou

Et au moment des élections le jour du vote monsieur marcelack regarde avec hamed et monsieur haubourdin pour voir si tout les ouvriers de monsieur marcelack ont votes sous peine de sanction

3 j J'aime Répondre

2 🤔🤔

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSE LE *PRESENT* PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

COUT : Trois Cent Trois Euros et Vingt Centimes

Honoraires	245,00 €
Frais de déplacement ART 18	7,67 €
Total Hors Taxes	252,67 €
Taxe sur la Valeur Ajoutée	50,53 €
Taxe forfaitaire	
Total Toutes Taxes	303,20 €



REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com



Serge MARCELLAK
Maire De Noeux-les-Mines
Hôtel de Ville
101 rue nationale
62290 Noeux-les-Mines

A

Madame Karine GAUTHIER
1^{ère} adjointe au Maire
Hôtel de Ville
101 rue nationale
62290 Noeux-les-Mines

Noeux-les-Mines, le 24 février 2026

Objet : Demande de protection fonctionnelle – faits de diffamation publique, injure et outrage

Madame la première adjointe,

La loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 permet d'octroyer la protection fonctionnelle de la collectivité aux élus victimes de diffamation publique, injures et outrages.

Désormais, le 3^{ème} alinéa de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'élu en question doit formaliser une demande écrite au maire ou, s'il s'agit du maire, à l'élu le suppléant.

La protection fonctionnelle à l'élu victime consiste pour la Collectivité à protéger l'élu contre les violences, menaces ou outrages dont il pourrait être victime à l'occasion de ses fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Ces dispositions applicables aux élus ne visent que trois qualifications pénales, les violences, les menaces et les outrages.

Toutefois, le juge administratif considère que la protection fonctionnelle n'est pas limitée aux cas énumérés par les textes, et qu'elle peut être accordée « à raison de toutes menaces ou attaques dont ces élus feraient l'objet à l'occasion ou du fait de leurs fonctions » ; pour un exemple en matière de diffamation.

CAA Marseille, 3 février 2011, n°09MA01028

Pièce annexe à la délibération N° 13
du Conseil Municipal du 04/03/2026



Voici les faits qui motivent ma demande :

Par deux courriers datés du 19 janvier 2026 et reçus le même jour, Monsieur Ahmed Herf, employé municipal et Monsieur David HABOURDIN, directeur général des services, ont sollicité la protection fonctionnelle de la collectivité en vertu articles L134-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

Tous deux ont constaté des messages diffusés sur le réseau social Facebook sur le compte de Monsieur Jérôme ANTOCHEWICZ, conseiller municipal à NOEUX-LES-MINES. A la suite d'une de ses publications, différents commentaires sont réalisés comportant des propos les mettant directement en cause dans l'exercice de leurs fonctions. Ils considèrent que ces publications contiennent des imputations fausses constitutives de **diffamation publique**, en ce qu'elles leur prêtent un comportement relevant d'une infraction et portent atteinte à leur honneur et à leur considération, tout en visant explicitement leur action et leur rôle au sein de la collectivité.

Ils ajoutent que ces attaques, largement accessibles au public, génèrent un préjudice moral important et sont de nature à porter atteinte à l'image du service public ; les faits étant directement liés à l'exercice de leurs fonctions et ne relevant d'aucune faute personnelle détachable du service.

Ils me demandent d'accorder la protection fonctionnelle et de permettre à la collectivité notamment de prendre toute mesure exigée par les circonstances et engager toute démarche utile.

J'ai donc immédiatement mandaté Maître Olivier DUFLOS, commissaire de Justice à BETHUNE afin de faire constater ces faits. Ce dernier m'a remis le 30 janvier 2026 un procès-verbal de constat en date du 21 janvier 2026.

Je découvre sur ce procès-verbal de constat dont je vous joins la copie des injures et outrages à mon encontre parmi les différents commentaires à la suite d'une publication sur le réseau social Facebook sur le compte de Monsieur Jérôme ANTOCHEWICZ, conseiller municipal à NOEUX-LES-MINES.

D'une part, provenant d'un commentaire de « Jacques Mainvis », d'autre part de « Nadine Machut Dussart ».

Par ailleurs, je constate également que deux commentaires de « Filou Filou » prétendent, premièrement, que j'obligerai les employés municipaux à être présents à la cérémonie des vœux au personnel sous peine de sanction et, deuxièmement, à voter au moment des élections sous peine de sanction. Ces deux commentaires, me prêtant des conduites constitutives d'infractions, sont diffamatoires.

En conséquence et pour tous ces motifs, je sollicite par la présente la protection fonctionnelle de la collectivité pour :

- Prendre en charge totale les frais d'assistance et de représentation en justice notamment les honoraires d'avocat, à l'encontre des trois auteurs des propos ainsi que du responsable de la publication et de l'administrateur du support de diffusion,
- Permettre la réparation du préjudice subi par les comportements des trois auteurs des propos ainsi que du responsable de la publication et de l'administrateur du support de diffusion,
- Permettre un éventuel droit de réponse ou de rectification en matière de diffamation,
- Entamer éventuellement une action directe en justice en tant que partie civile,
- Prendre toute mesure exigée par les circonstances et engager toute démarche utile, y compris contentieuse, à l'encontre de l'auteur des propos ainsi que du responsable de la publication et de l'administrateur du support de diffusion.

Vous voudrez bien me remettre au plus vite un accusé de réception de cette demande.

Cet accusé de réception marquera le point de départ du délai de 5 jours au terme duquel l'élu est réputé bénéficier de la protection fonctionnelle à la condition que vous ayez accompli deux diligences dans ce laps de temps :

- 1 - Transmettre la demande au préfet de département, à travers une télétransmission dans des conditions identiques à celles du contrôle de légalité.
- 2 - Informer les membres du conseil municipal via la plateforme sécurisée de communication des documents aux élus préalablement aux séances du conseil municipal.

L'information des élus sera ensuite portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal qui pourra alors décider de l'abroger ou de la retirer. Cette abrogation ou ce retrait pourra intervenir dans le délai de 4 mois à compter de son octroi.

Dans ce délai de 4 mois à compter de l'octroi de la protection fonctionnelle, le maire est tenu de convoquer tout conseil municipal à la demande d'un seul de ses membres.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Madame la première adjointe, en l'assurance de ma plus haute considération.

Serge Tancallak

Département du Pas-De-Calais

Arrondissement
de Béthune

Canton de Noeux les Mines



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE NOËUX LES MINES

Pièce annexe à la délibération N° 13
du Conseil Municipal du 04/03/2026

Monsieur Serge MARCELLAK
Maire De Noeux-les-Mines

21 rue Sadi Carnot

62290 Noeux-les-Mines



Noeux-les-Mines, le 25 février 2026

Objet : Demande de protection fonctionnelle :
faits de diffamation publique, injure et outrage

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 24 février 2026 reçu en mairie le même jour, vous sollicitez, en vertu des dispositions de la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 et du 3ème alinéa de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, la protection fonctionnelle de la collectivité aux élus victimes de diffamation publique, injures et outrages.

Les faits reprochés ont été constatés par un procès-verbal de constat en date du 21 janvier 2026 rédigé par Maître Olivier DUFLOS, commissaire de Justice à Béthune, que vous avez joint à l'appui de votre demande.

Il s'agit de différents commentaires à la suite d'une publication sur le réseau social Facebook sur le compte de Monsieur Jérôme ANTOCHEWICZ, conseiller municipal à NOËUX-LES-MINES.

Vous sollicitez la protection fonctionnelle de la collectivité pour :

- Prendre en charge totale les frais d'assistance et de représentation en justice notamment les honoraires d'avocat, à l'encontre des trois auteurs des propos ainsi que du responsable de la publication et de l'administrateur du support de diffusion,
- Permettre la réparation du préjudice subi par les comportements des trois auteurs des propos ainsi que du responsable de la publication et de l'administrateur du support de diffusion,
- Permettre un éventuel droit de réponse ou de rectification en matière de diffamation,
- Entamer éventuellement une action directe en justice en tant que partie civile,

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Rue Nationale - 62290 NOËUX-LES-MINES - Tél. : 03 21 61 38 00 - Télécopie : 03 21 26 84 08

- Prendre toute mesure exigée par les circonstances et engager toute démarche utile, y compris contentieuse, à l'encontre des auteurs des propos ainsi que du responsable de la publication et de l'administrateur du support de diffusion.

J'accuse réception par la présente de votre demande formalisée par écrit en date du 24 février 2026.

Je transmets ce jour votre demande accompagnée dudit procès-verbal de constat au préfet de département, à travers une télétransmission dans des conditions identiques à celles du contrôle de légalité et j'en informe les membres du conseil municipal via la plateforme sécurisée de communication des documents aux élus préalablement aux séances du conseil municipal.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Karine GAUTHIER

1^{ère} adjointe au Maire de Nœux-les-Mines



REÇU EN PREFECTURE

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Rue Nationale - 62290 NŒUX-LES-MINES - Tél. 03 21 61 38 00 - Télécopie : 03 21 26 84 08



Attestation d'envoi de réunion

Organisme

Organisme annonceur : Ville de Noeux les Mines
Identité utilisateur : Anne Poux
Adresse organisme :
101 Rue Nationale
62290 Noeux-les-Mines
Téléphone : 03 21 61 38 05
E-mail : anne.poux@noeux-les-mines.fr

Références

Réf. Dematis : 59121
Référence interne : Non renseigné

Objet : Je vous informe de la demande de protection fonctionnelle de la part de Serge Marcellak, Maire de Noeux les Mines. Vous trouverez ci-joint, lettre de demande, accusé de réception et procès-verbal de constat.

Type de réunion : Information des membres du Conseil Municipal

Date de la réunion : 25/02/2026 à 16h00

Date d'envoi : 25/02/2026 à 09h06

Lieu de la réunion

Présentiel :
101 Rue Nationale
62290 Noeux-les-Mines

Documents associés

Nom	Type	Taille
lettre demande protection fonctionnelle de Monsieur le Maire 1.pdf	fichier principal	790.92 KB
Accuse reception demande protection fonctionnelle 250226 1.pdf	fichier annexe	1.14MB
PV Maire DUFLOS 21 Janvier 2026.pdf	fichier annexe	747.85 KB

Dematis certifie que la réunion a été émise via e-convocations.com et qu'elle a bien été transmise de façon simultanée aux destinataires qui se trouvent dans le tableau situé sur les pages suivantes.

Date de génération du document : 25/02/2026 à 09h40



Liste principale

Destinataire	Tél. mobile
BUGZEL Jean-Pierre	03 21 61 38 05
SWITALSKI Jacques	03 21 61 38 05
GAUTHIER Karine	03 21 61 38 05
URBANSKI Chantal	03 21 61 38 05
HOBERG André	03 21 61 38 05
DOMART Sylvie	03 21 61 38 05
BLONDEL Dominique	03 21 61 38 05
GODART Céline	03 21 61 38 05
BACLET Charline	03 21 61 38 05
COUSIN Lyslaine	03 21 61 38 05
BOLLIER Bernard	03 21 61 38 05

RECU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E.legalite.com

CODEVELLE Serge		
CZEPIK Philippe		
LEPINE Murielle		
ANTKOWIAK Corinne		
JASKULSKI Christine		
POUILLY Dominique		
JOLY Stéphane		
GAYOT Romain		
RICART Sandrine		
LEROUX David		
PORQUET Sabrina		
LEDEE Ludivine		
HOBERG Julie		
NUEZ Marjorie		
ANTOCHEWICZ Jérôme		
GOUILLARD Grégory		
HU Vincent		
DECALUWE Céline		
CLABAUX Clément		
LIGNIER Valérie		

Liste copie

Destinataire	Tél. mobile	Mail
--------------	-------------	------

Aucun destinataire

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée F.l.g.a.fr.com



Attestation d'envoi de rectificatif

Organisme

Organisme annonceur : Ville de Noeux les Mines

Identité utilisateur : Anne Poux

Adresse organisme :

101 Rue Nationale

62290 Noeux-les-Mines

Téléphone : 03 21 61 38 05

E-mail : anne.poux@noeux-les-mines.fr

Références

Réf. Dematis : 59131

Référence interne : Non renseigné

Objet : Ce mail n'est pas une convocation mais une information aux membres du Conseil Municipal. La plateforme Dematis nous oblige à mettre une date. : Ce mail n'est pas une convocation mais une information aux membres du Conseil Municipal. La plateforme Dematis nous oblige à mettre une date.

Type de rectificatif : Information des membres du Conseil Municipal

Date du rectificatif : 25/02/2026 à 16h00

Date d'envoi : 25/02/2026 à 09h57

Lieu du rectificatif

Présentiel :

101 Rue Nationale

62290 Noeux-les-Mines

Dematis certifie que le rectificatif a été émis via e-convocations.com et qu'il a bien été transmis de façon simultanée aux destinataires qui se trouvent dans le tableau situé sur les pages suivantes.

Date de génération du document : 25/02/2026 à 10h00

Dematis

Liste principale

Destinataire	Tél. mobile	Mail
BUGZEL Jean-Pierre		
SWITALSKI Jacques		
GAUTHIER Karine		
URBANSKI Chantal		
HOBERG André		
DOMART Sylvie		
BLONDEL Dominique		
GODART Céline		
BACLET Charline		
COUSIN Lyslène		
BOLLIER Bernard		
PITEUX Philippe		
CODEVELLE Serge		
CZEPIK Philippe		
LEPINE Murielle		
ANTKOWIAK Corinne		
JASKULSKI Christine		

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application e-convocations.com

JOLY Stéphane		
GAYOT Romain		
RICART Sandrine		
LEROUX David		
PORQUET Sabrina		
LEDEE Ludivine		
HOBERG Julie		
NUEZ Marjorie		
ANTOCHEWICZ Jérôme		
GOILLARD Grégory		
HU Vincent		
DECALUWE Céline		
CLABAUX Clément		
LIGNIER Valérie		

Liste copie

Destinataire	Tél. mobile	Mail
--------------	-------------	------

Aucun destinataire

REÇU EN PREFECTURE
 le 10/03/2026
 Appli : <https://www.espacepublic.com>